

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires,
l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la
Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

19 MARS 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Avis de la Commission de surveillance»	4
1.2	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Travaux sur la prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs».....	6
1.3	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Sensibilisation au phénomène des deepnudes»	7
1.4	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Espaces d'expression pour nos jeunes»	9
1.5	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Plan de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour lutter contre la précarité étudiante»	10
1.6	Question de M. Martin Casier, intitulée «Avis de l'ARES au sujet de la lutte contre la précarité étudiante».....	10
1.7	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Suivi du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données "e-paysage" et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur (décret "e-paysage")».....	16
1.8	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réunion des ministres de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la présidence de l'Union européenne»	19
1.9	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Questions de genre dans l'enseignement supérieur et sensibilisation aux études scientifiques»	21
1.10	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Reconnaissance et aménagement d'un statut pour les étudiants e-sportifs»	24
1.11	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Formation initiale des médecins à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et formations en hautes écoles».....	25

1.12	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Imposition d'un module de sensibilisation à la pratique de l'IVG dans la formation de médecine générale»	25
1.13	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Chiffres de la réussite: session de janvier 2024»	28
1.14	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Résultats dans l'enseignement supérieur à l'issue de la session de janvier et données du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef)»	28
1.15	Question de M. Martin Casier, intitulée «Suivi des répercussions sur la finançabilité des étudiants des balises introduites par le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur».....	28
1.16	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Indispensables réponses à apporter aux inquiétudes des étudiants et étudiantes sur les répercussions du décret "Paysage"»	29
1.17	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Établissements non reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	41
1.18	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Intégration des dimensions psychologiques et sociales du post-partum dans la formation des professionnels de soins»	43
1.19	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Formation supérieure en danse de l'école supérieure des arts (ESA) Arts ² »	46
1.20	Question de M. Martin Casier, intitulée «Intégration de compétences génériques et spécifiques à la transition écologique et sociale dans l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur»	47
1.21	Question de M. Martin Casier, intitulée «Lutter contre la violence et le harcèlement dans l'enseignement supérieur».....	49
1.22	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «8 mars dans les établissements d'enseignement supérieur».....	51

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Avis de la Commission de surveillance»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous avons récemment voté des modifications du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») afin de rendre effective la Commission de surveillance au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Pour ce faire, le Parlement a désigné, le 6 décembre dernier en séance plénière, une partie de ses membres.

Le 4 mars, nous avons reçu le premier avis émis de cette Commission de surveillance. Elle y précise plusieurs questionnements apparus notamment lors de la rédaction de son règlement d'ordre intérieur. Sa première interpellation concerne la rémunération des experts indépendants invités en son sein. Les textes actuels ne permettent pas à la Commission de surveillance de rétribuer ou d'indemniser les experts invités. Pourtant, ils apparaissent indispensables en regard des missions de la Commission auprès des jeunes privés de liberté. N'est-il pas dommageable que, dans certains secteurs, comme l'aide à la jeunesse, les experts ou représentants ne soient pas indemnisés pour leur investissement et leurs analyses?

Par ailleurs, les membres de la Commission de surveillance déplorent que certains profils ne soient pas inscrits comme membres effectifs et souhaitent élargir ces profils à un commissaire du vécu, un ou une juriste ayant réalisé des recherches sur les institutions pour jeunes privés de liberté ainsi qu'à un assistant social ou une assistante sociale. Quelle est votre analyse? Estimez-vous qu'en regard du décret «Code», il serait judicieux d'élargir les profils siégeant à la Commission de surveillance? J'émettrai une suggestion quant au profil du juriste, qui pourrait également être un criminologue ou un politologue ayant étudié le sujet. Par ailleurs, qu'en est-il de lancer à nouveau l'appel à candidatures afin de combler les postes à pourvoir?

Enfin, vous aviez marqué votre intérêt pour l'élargissement des missions de la Commission de surveillance aux mineurs retirés de leur milieu de vie et placés

dans les autres institutions du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse. Des réflexions avec vos services sont-elles en cours?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance du premier avis de la Commission de surveillance, datant du 21 février 2024. Nous œuvrons à l'installation de cette Commission depuis plusieurs mois, en collaboration avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). C'est dans ce contexte que nous avons pris conscience, il y a plus d'un an, de la nécessité de modifier le décret pour rendre cette avancée effective.

Les différentes modifications ont été apportées en concertation avec le DGDE et le secrétariat de la Commission de surveillance. À la suite du premier appel à candidatures, il est apparu que nous n'avions pas pu recruter tous les profils requis. Cependant, j'ai soumis les candidatures reçues au gouvernement puis au Parlement pour procéder à la désignation des membres de la Commission de surveillance afin de lui permettre de fonctionner malgré les profils manquants.

En parallèle, nous avons travaillé à la modification de l'arrêté afin d'élargir certaines des conditions de recrutement des membres de la Commission de surveillance. Il y a peu, le gouvernement a définitivement adopté l'arrêté modificatif. Une fois celui-ci publié, un nouvel appel à candidatures sera lancé afin de trouver les profils manquants et de compléter ainsi la Commission de surveillance. À ce stade, il me semble prématuré de modifier à nouveau l'arrêté pour y faire figurer les nouveaux membres. Il est nécessaire de permettre à la Commission d'entamer ses travaux tout en évaluant par la suite les nouvelles adaptations à apporter à la réglementation en tenant compte de leurs éventuels impacts budgétaires.

Quant à la rémunération des experts invités, les textes en vigueur ne prévoient pas de telles rétributions. Dès lors, il apparaît peu prudent d'introduire cette possibilité, sachant que le budget annuel ne prend pas en compte cette nouvelle dépense, qui n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune demande préalable. Il conviendrait donc de procéder à une évaluation budgétaire pour s'assurer de la faisabilité de la mesure.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je n'ai pas compris si vous aviez ouvert ou pas les capacités de recrutement du jury aux nouveaux profils de criminologue ou de politologue.

Par ailleurs, il est un peu triste qu'on ne se soit pas rendu compte que les personnes travaillant au sein de cette Commission de surveillance devaient se déplacer et avaient un certain nombre d'heures à prester pour effectuer ce travail indispensable.

1.2 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Travaux sur la prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs»

M. Eddy Fontaine (PS). – En juin 2022, nous avons reçu les constats et les recommandations des acteurs de terrain à propos des jeunes «à la croisée des secteurs». Ce travail, synthèse des rencontres entre l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et les professionnels issus des secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale, avait pour objectif l'amélioration de la prise en charge de ces jeunes. Six chantiers thématiques ont été dégagés, dont les formations intersectorielles, les organes de gestion, la transition entre institutions et vers l'âge adulte et la concertation entre le jeune, sa famille et les professionnels.

Des jeunes restent pourtant en ballottement entre des institutions qui se renvoient la balle. Ainsi, la psychiatrie se déclare incompétente pour cause de violence incontrôlée et les services d'aide à la jeunesse (SAJ) estiment que des soins doivent être administrés. Le dossier médical des adolescents concernés décrit souvent des troubles du comportement accompagnés d'un trouble mental relativement léger, mais ne mentionne pas la délinquance. Par conséquent, ces adolescents sont *de facto* considérés comme «à la croisée des secteurs».

Les parents soucieux de l'avenir de leurs enfants voudraient les aider à avancer et à trouver leur place dans la société. Ils se sentent désemparés face à l'absence de réponse des SAJ et des professionnels du handicap mental.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement des travaux relatifs à la prise en charge intersectorielle des jeunes «incasables»? Qu'est-il prévu pour ces jeunes lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans? Comment s'articule la collaboration avec les familles lors du travail d'accompagnement du jeune «incasable»?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la prise en charge des jeunes «à la croisée des secteurs» reste une priorité. Nous ne remettons plus en question la nécessité de forger des partenariats solides et constructifs pour améliorer la prise en charge de ces jeunes.

Concernant l'avancement des travaux intersectoriels, je vous annonce qu'un protocole d'accord relatif à une meilleure prise en charge intégrée des enfants et des jeunes «à la croisée des secteurs» a été signé par l'ensemble des ministres compétents le 6 février 2024. Ce protocole d'accord prévoit de profiter de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) pour rassembler les différentes entités concernées par la prise en charge de ces jeunes. Il invite également chaque administration à œuvrer ensemble et à construire des collaborations intersectorielles pour prendre adéquatement ces jeunes en charge. Les différentes administrations fran-

cophones et bruxelloises se réuniront donc afin de construire un accord de collaboration permettant l'opérationnalisation des dispositifs intersectoriels pour les jeunes «à la croisée des secteurs».

La transition des futurs adultes est également au cœur des débats. Mon administration collabore avec des partenaires, tels que les CPAS et autres services réservés aux plus de 18 ans, pour garantir une continuité et éviter une situation de rupture, parfois dramatique, dans la prise en charge. Les services d'aide en milieu ouvert (AMO) peuvent accompagner les jeunes jusqu'à 22 ans accomplis. Nos partenaires, tels que l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et les réseaux de santé mentale, restent également compétents au-delà de l'âge de la majorité. Cependant, pour ces deux derniers acteurs, il n'existe pas de mesures d'ordre contraignantes.

Enfin, les familles sont systématiquement associées aux réunions et aux prises en charge proposées.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je prends bonne note du fait qu'un protocole d'accord a été signé par l'ensemble des ministres le 6 février dernier et qu'il pousse les opérateurs à travailler davantage ensemble.

Concernant les jeunes âgés de 18 ans et plus, je note que des collaborations sont suggérées par votre cabinet et les CPAS et que les AMO et l'AViQ peuvent également œuvrer, mais sans contrainte.

1.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Sensibilisation au phénomène des deepnudes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Un phénomène préoccupant continue à prendre de l'ampleur sur les réseaux sociaux. En effet, Child Focus, la fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités, met en garde contre les *deepnudes*, ces images ou vidéos truquées au moyen de l'intelligence artificielle (IA) et dont le nombre est en forte hausse chez les jeunes. Environ 7 % des adolescents auraient déjà tenté de réaliser ces images et 98 % des truquages concernent des victimes féminines.

Certains jeunes s'en servent à des fins de vengeance, d'humiliation ou de curiosité et il est évident que les victimes peuvent développer un état de stress post-traumatique, des troubles anxieux, des idées noires, de la dépression, etc. Les réseaux concernés sont Snapchat, X, Instagram, TikTok et Telegram.

Les phénomènes de ce genre sont de plus en plus nombreux sur les réseaux sociaux et nos jeunes sont sans cesse confrontés à des violences diverses dont ils peinent à se protéger. Une étude de l'*Universiteit van Gent* (UGent) mettant en lumière ce phénomène nous montre que l'impact de transmission de *deepnudes* est similaire

à la diffusion d'images sexuellement explicites sans le consentement de la personne concernée. Il est nécessaire de reconnaître ce problème et de prémunir nos jeunes contre ses dangers.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ce phénomène? Avez-vous reçu des témoignages de jeunes ou de parents? Comment intégrer la lutte contre ce nouveau problème aux actions déjà existantes au sein des secteurs de la jeunesse et de l'enseignement supérieur? Comment sensibiliser nos jeunes aux dangers des *deepnudes*?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La problématique des *deepnudes* peut être abordée par le biais de l'Accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Le texte prévoit un appel à projets visant les opérateurs du secteur de la jeunesse et permettant aux différents acteurs de terrain de travailler les thématiques liées à l'EVRAS et rencontrées par les jeunes. Cet appel à projets sera lancé au second semestre de 2024.

Quant à la circulaire «Soutiens aux projets jeunes», elle permet aux opérateurs de concevoir des projets qui répondent aux besoins et aux difficultés, en ce compris ceux liés aux *deepnudes*, des jeunes. La circulaire relative à l'éducation aux médias dans le secteur de la jeunesse poursuit également cette mission au travers de son appel à projets annuel.

En outre, plusieurs organisations de jeunesse travaillent déjà sur la question du cyberharcèlement, laquelle englobe aisément la problématique des *deepnudes*. Action Médias Jeunes, par exemple, a créé un outil pédagogique de critique de l'information en ligne visant à déjouer le vrai du faux, que cela soit relatif au contexte ou à l'image.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les recommandations en matière de sensibilisation à l'éducation pour lutter contre les *deepnudes* ont été rappelées et définies au mois de septembre dernier dans une circulaire. Cette dernière précise également les missions des établissements de l'enseignement supérieur en matière d'information, de prévention, de sensibilisation et de formation.

En outre, le 9 février dernier, j'ai personnellement demandé à l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mener rapidement plusieurs actions, parmi lesquelles une journée d'information et de sensibilisation destinée aux étudiants, afin de les informer des dispositifs existants au sein des établissements, des services externes à leur disposition et du concept de consentement.

Je reviendrai ultérieurement sur ce sujet dans le cadre de ma réponse apportée à M. Casier sur le harcèlement dans l'enseignement supérieur, vos deux questions s'entrecroisant.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse précise et complète. Votre réponse à la question de M. Casier me permettra d'obtenir encore plus d'informations à ce sujet.

1.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Espaces d'expression pour nos jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Ma question porte sur une initiative innovante qui a été lancée par la ville de Tournai et qui me semble être un modèle d'engagement en faveur de la jeunesse et de la culture.

Au printemps, Tournai inaugurera une structure musicale interactive unique, développée en collaboration avec l'échevine de la Jeunesse, les acteurs locaux et la maison de la culture. Cette installation, située à proximité du *skatepark* de la ville et de la maison de la culture, vise à fournir un espace d'expression libre accessible à tous. Grâce à cette structure, les jeunes pourront créer de la musique avec leur smartphone et le matériel disponible sur place, favorisant ainsi la créativité, les rencontres et l'échange culturel. Le projet intègre des technologies respectueuses de l'environnement, telles qu'un mât solaire, et respecte les normes européennes de sécurité. Il témoigne de l'engagement de la ville en faveur de l'innovation, de la durabilité et du dialogue avec la jeunesse. Tournai répond ainsi à une demande exprimée par les jeunes eux-mêmes sur les réseaux sociaux.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ce projet pionnier? Le cas échéant, quel financement la Fédération Wallonie-Bruxelles lui a-t-elle attribué? D'autres initiatives similaires sont-elles envisagées ou en cours de réalisation dans d'autres communes? Pensez-vous que les projets de ce type peuvent contribuer à renforcer le lien entre la jeunesse et le reste de la communauté? Une enveloppe budgétaire spécifique pourrait-elle être dégagée pour soutenir le développement de projets similaires?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Si je reconnais et félicite l'émergence de projets portés par la communauté locale, celui auquel vous faites référence, Monsieur le Député, n'est pas directement lié aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les acteurs impliqués dans ce projet sont la ville de Tournai et la maison de la culture de Tournai.

Si des opérateurs non reconnus par le Service jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles désirent obtenir une subvention, ils ont la possibilité d'invoquer la circulaire intitulée «*Soutiens aux projets jeunes*». Tout groupe qui est composé d'au moins six jeunes âgés de moins de 30 ans et qui se constitue en association de fait

est éligible. Pour des projets répondant aux critères des actions n^{os} 1 et 2 de ladite circulaire, toutes les ASBL développant un projet spécifique pour les jeunes sont éligibles.

Concernant la politique locale relative à la jeunesse, le projet «Ça bouge dans notre commune» a pour objectif d'accompagner la conduite d'une réflexion sur les politiques mises en œuvre à l'échelle communale. Celui-ci est porté par le Carrefour régional et communautaire de la citoyenneté et de la démocratie (CRECCIDE) et vise à soutenir les initiatives locales qui mettent en œuvre un processus de concertation entre les responsables communaux et les acteurs locaux de la jeunesse ou les jeunes.

Deux axes permettent de soutenir les pouvoirs locaux dans leur démarche. Le premier consiste à soutenir l'organisation de la concertation aboutissant à un projet de politique locale de jeunesse. Le second axe permet le financement d'un projet consécutif de cette politique. Le budget total alloué est de 150 000 euros par an; ainsi, chaque projet sélectionné reçoit un maximum de 5 000 euros.

La juste adéquation des projets aux besoins des jeunes permettra de renforcer et d'ouvrir le dialogue avec la communauté locale et, ainsi, d'accroître la créativité du public cible.

M. Eddy Fontaine (PS). – Le projet de la ville de Tournai n'est pas directement lié à vos compétences, Madame la Ministre. Vous avez tout de même mentionné les deux axes qui consistent à soutenir l'organisation de politiques locales de jeunesse et à soutenir les projets subséquents. Je suivrai cela attentivement.

1.5 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Plan de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour lutter contre la précarité étudiante»

1.6 Question de M. Martin Casier, intitulée «Avis de l'ARES au sujet de la lutte contre la précarité étudiante»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Le 7 mars dernier, «*Le Soir*» s'est fait l'écho des propositions de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dans le cadre de son plan de lutte contre la précarité étudiante. Dans son avis du 20 février 2024, elle a en effet actualisé son avis du 26 avril 2021, rappelant très justement que la précarité étudiante est multifactorielle et nécessite donc une réponse coordonnée entre les différents niveaux de pouvoir.

L'Académie cible une série de mesures prioritaires permettant à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'agir directement. Ces mesures rejoignent très clairement les demandes de la résolution interparlementaire du 23 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante. Parmi ces mesures, la question des allocations

d'études est prioritaire. L'avis propose d'élargir les montants et les catégories d'étudiants bénéficiaires afin d'éviter que ces derniers ne basculent dans la précarité.

L'ARES et la résolution interparlementaire plaident également pour tendre au maximum vers la gratuité de l'enseignement supérieur, non seulement en diminuant le minerval autant que possible, mais aussi en intégrant le matériel informatique dans la définition des supports de cours, en en assurant la gratuité effective.

L'accès à une alimentation de qualité fait aussi partie des priorités mises en avant par l'ARES dans son avis. Je ne peux que partager ce souci d'offrir à chaque étudiant des repas de qualité, respectueux de l'environnement et à un prix extrêmement réduit, à l'image des repas à deux euros proposés par l'Université libre de Bruxelles (ULB), une initiative malheureusement remise en cause. Il s'agit d'un élément essentiel de la lutte contre la précarité.

Un dernier point avancé par l'ARES, et non des moindres, concerne les demandes d'aménagement pour les étudiants en situation de handicap, demandes qui ont augmenté de 30 %. Si l'on ne peut que se réjouir de cette augmentation, synonyme d'accessibilité de notre enseignement supérieur, la pression sur les services sociaux et leurs ressources se fait sentir. L'ARES plaide donc pour un renforcement des moyens dévolus à l'enseignement supérieur inclusif.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces propositions de l'ARES? Quel suivi leur avez-vous réservé? Un échange a-t-il eu lieu avec l'Académie à ce sujet? Où en est la réforme des allocations d'études? Quelles mesures concernant l'accès à des repas de qualité et à prix réduit sont-elles envisagées? Quelles sont les dernières avancées concernant l'inclusivité de l'enseignement supérieur? Enfin, vu la nécessaire coordination entre les niveaux de pouvoir pour faire face à la précarité étudiante, où en êtes-vous dans l'organisation d'une conférence interministérielle (CIM) relative à la précarité étudiante? Avez-vous sollicité vos collègues ministres dans ce but?

M. Martin Casier (PS). – Depuis le début de la présente législature, nous restons attentifs à la question de la précarité étudiante. Une pièce importante vient de s'ajouter à ce dossier, l'ARES ayant jugé nécessaire de compléter son avis du 26 avril 2021. Compte tenu de l'inflation galopante qui touche la Belgique, la précarité étudiante ne cesse de s'accroître. Ce constat est partagé par tous les acteurs de l'enseignement supérieur. Par le biais de cet avis, ils soulignent l'étendue du phénomène et l'importance pour l'ensemble des niveaux de pouvoir de s'y attaquer. On ne peut désormais plus nier cette précarité et son caractère spécifique.

Madame la Ministre, l'avis met en avant le travail accompli par ce gouvernement et souligne que, grâce aux actions que vous et votre prédécesseure avez menées, la Fédération Wallonie-Bruxelles a agi de «façon substantielle». Des moyens ont

en effet été dégagés et des mesures prises; c'est une bonne nouvelle. Toutefois, il reste du travail à accomplir pour mieux lutter contre la précarité étudiante. Ainsi, l'ARES met en exergue l'importance d'informer les étudiants et de les accompagner dans leurs démarches.

Entre autres mesures concrètes dans le champ des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ARES pointe l'alimentation à un prix modique – les plats à deux euros –, l'extension des allocations d'études à davantage d'étudiants, l'automatisation des allocations d'études, le financement de l'achat d'un ordinateur et de logiciels pour les étudiants primo-arrivants bénéficiaires d'une allocation, et un meilleur financement de l'enseignement inclusif. Ces pistes ne sont pas neuves. On les retrouve *in extenso* dans la résolution qui a été rédigée par notre Parlement, y compris par le groupe MR, et qui a d'ailleurs été votée par l'ensemble des groupes politiques.

Je souhaite faire le point avec vous sur l'ensemble des mesures que vous avez prises à ce sujet, ainsi que sur l'état d'avancement des dispositions qui restent à adopter. La première de ces mesures, c'est la réforme des allocations d'études. Où en est cette réforme? Où en est l'amélioration de l'information aux étudiants? Des rencontres entre l'ARES et les CPAS pour faciliter la transmission des informations sont-elles prévues ou structurellement organisées? Enfin, Madame la Ministre, se rapproche-t-on de l'automaticité de l'octroi des aides? Ce sujet est central pour lutter contre le non-recours aux droits.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, j'ai été informée de l'avis rendu d'initiative par l'ARES et de ses conclusions. Il ne s'agit pas d'un plan, Monsieur Demeuse, mais bien de la technique utilisée par l'ARES, qui consiste à rendre des avis.

Depuis le début de l'actuelle législature, en tant que parlementaires extrêmement actifs, présents et attentifs à ce dossier, vous savez que différentes mesures ont été prises par notre gouvernement afin d'apporter une aide concrète aux étudiants qui en ont besoin. Certes, il est toujours possible de faire mieux ou plus, mais je suis tout de même surprise que l'avis de l'ARES actualisant l'avis n° 2021-07 du 26 avril 2021 ne tienne pas compte des dispositions prises, avec vous comme partenaires, durant la présente législature.

Tout d'abord, je rappelle l'augmentation des moyens consacrés aux subsides sociaux – une croissance de 213 % – et à l'enseignement inclusif, qui sont passés de 70 millions d'euros en 2022 à 87 millions d'euros en 2024. De plus, nous avons déjà réformé les allocations d'études en deux temps. Nous en sommes à présent à la deuxième étape, avec la perspective d'augmenter les montants de 8,56 % à partir du 1^{er} juillet 2024. Le gouvernement doit encore franchir un dernier cap et la réforme sera sur les rails.

Concernant le coût des études, nous poursuivons le plafonnement des frais demandés aux étudiants, le gel du minerval, la suppression des droits d'inscriptions pour les étudiants boursiers et la réduction de ces droits pour les étudiants de condition modeste. Le budget prévu pour l'ensemble de ces mesures en 2024 est de plus de 86 millions d'euros.

La gratuité des supports de cours et de l'accès au matériel informatique est et reste assurée pour les étudiants boursiers. Il ne faut pas perdre de vue la possibilité pour tous les autres de demander l'aide nécessaire aux services sociaux, à travers les subsides sociaux, s'ils sont en difficulté.

À cet égard, il est important de rappeler que les établissements disposent d'une grande autonomie, fondée sur le travail de leurs conseils sociaux respectifs pour mobiliser leurs subsides sociaux de la manière la plus adéquate au regard de leur public et de leur utilisation, notamment pour ce qui concerne l'accès au logement et à l'alimentation. L'initiative des repas à deux euros a été prise dans une université; d'autres actions sont menées ailleurs.

Il est faux de dire que les conseils sociaux manquent de moyens puisqu'une partie de ces budgets n'est pas consommée. En outre, les étudiants disposent de représentants dans les conseils sociaux. Il leur est donc loisible de poser des questions, dans ces structures, sur la pertinence des choix effectués et des décisions prises en vue d'aider les étudiants précaires.

Une attention particulière a également été portée aux étudiants nécessitant un encadrement renforcé en raison de difficultés dans leur cursus. Le total annuel de l'aide à la réussite en lien avec la réforme du décret «Paysage» est à présent de 116 millions d'euros.

J'ajouterai que la réforme du décret «Paysage» constitue un puissant outil pour l'égalité des chances et la lutte contre la précarité, en évitant des mécanismes qui ont conduit beaucoup d'étudiants à s'installer dans une dynamique d'échec et de non-diplomation. L'allongement des études touchait particulièrement les étudiants les plus défavorisés en retardant leur accès à la vie professionnelle et à des revenus. Ceux d'entre eux pour qui le coût des études et la vie étudiante étaient compliqués ont vu cette période allongée.

Si nous partageons la même volonté d'explorer toutes les pistes qui offrent une égalité d'accès et de participation aux études, il est de notre responsabilité de vérifier la possibilité de mettre en œuvre les recommandations qui nous sont transmises. C'est pourquoi j'ai déjà demandé à l'ARES de compléter utilement son avis en me faisant parvenir des propositions d'opérationnalisation accompagnées d'estimations budgétaires. Ainsi, nous pourrions analyser les possibilités de concrétiser ces propositions, que ce soit dans les limites actuelles du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du refinancement de l'enseignement supérieur opéré durant l'actuelle législature ou dans le cadre d'un nouveau refinancement

qui relèverait de la déclaration de politique communautaire (DPC) du prochain gouvernement. Le résultat de cet exercice sera très instructif pour nous tous. J'espère que l'ARES répondra rapidement à mes questions.

Enfin, comme vous, je suis attachée à la bonne santé de nos finances publiques. Par conséquent, je ne doute pas que d'autres méthodes de refinancement de l'enseignement supérieur devront aussi être explorées. À ce sujet, j'ai rappelé à l'ARES la demande que nous lui avons adressée, le 28 avril 2023, de travailler sur un mécanisme qui permette d'assurer une contribution plus juste des étudiants non résidents au financement de notre enseignement supérieur. Nous n'avons pas encore reçu de proposition nous permettant d'envisager une quelconque concrétisation d'un dispositif coordonné assurant un refinancement de l'enseignement supérieur sur cette base.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – L'avis de l'ARES souligne effectivement le caractère substantiel des mesures prises. C'est important de le mettre en évidence, mais il est vrai aussi que la situation est plus grave que jamais. Elle est notamment due au contexte actuel, extrêmement difficile, mais il ne faut pas minimiser la réalité vécue par les étudiants. Des mesures complémentaires doivent être prises; l'avis de l'ARES sera très utile pour ce faire.

Notons que cet avis conforte la résolution interparlementaire que nous avons votée et que les mesures qui y sont évoquées, lesquelles se retrouvent aussi dans ladite résolution, constituent un plan cohérent que la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'aide de multiples leviers, peut et doit mettre en œuvre dans toutes les dimensions de la vie étudiante. Je suis convaincu que nous devons avancer de toute urgence sur certains points, notamment sur l'automatisation des allocations d'études. J'entends que la réforme de ces allocations suit son cours et j'espère que cette dimension d'automatisation pourra y être incluse.

Par ailleurs, l'alimentation doit être une priorité, car aujourd'hui, de nombreux étudiants doivent trop souvent choisir entre se nourrir et se soigner, par exemple. À cet égard, j'entends bien qu'il est nécessaire de se tourner vers les conseils sociaux notamment, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles doit aussi lancer un mouvement vers une certaine uniformisation des aides fournies aux étudiants.

M. Martin Casier (PS). – Votre réponse me déstabilise, Madame la Ministre. Je comprends que vous fassiez la liste de tout ce que nous avons mis en œuvre collectivement concernant la précarité étudiante, avec votre prédécesseure et vous-même, au sein de notre Parlement. Nous avons agi, c'est une évidence. Cependant, l'avis de l'ARES, dont on ne peut pas affirmer qu'il s'agisse d'un organe d'extrême gauche, affirme d'initiative que tout ce travail ne suffit pas – c'est en tout cas ce que j'ai compris de cet avis: il reste encore de nombreux problèmes de précarité étudiante.

Parmi les éléments listés, vous laissez entendre que l'organisation des mesures devrait reposer sur les conseils sociaux.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Martin Casier (PS). – C'est ce que j'ai compris, Madame la Ministre, mais je vous écouterai avec plaisir préciser vos propos. Par ailleurs, je suis souvent intervenu pour rappeler qu'il est important de laisser une liberté d'action aux conseils sociaux, avec les étudiants concernés, pour mener une politique au plus proche de la réalité. Comme M. Demeuse, j'ai souvent affirmé qu'il est absolument essentiel de traiter nos étudiants de manière homogène, quels que soient le campus où ils se trouvent et l'institution dans laquelle ils sont inscrits. Les subsides sociaux sont proportionnels au nombre d'étudiants inscrits. Par conséquent, les institutions n'ont pas les mêmes capacités d'action. Par ailleurs, il serait opportun que le gouvernement se saisisse de la question alimentaire. C'est aussi ce que je comprends de l'avis de l'ARES.

Pour ce qui est de l'automaticité des droits, des progrès ont été faits; je m'en réjouis. Espérons que nous irons au bout de cette mesure.

Concernant les supports de cours, leur gratuité pêche sous deux aspects. On a fait un petit pas en avant avec l'avis de l'ARES, mais ces éléments n'ont pas encore été intégrés dans un décret. Des problèmes d'interprétation au sein des institutions subsistent. C'est bien ce qu'écrit l'ARES à propos des ordinateurs et des logiciels. De plus, les étudiants manquent souvent d'informations sur cette question.

Nous devons nous féliciter du travail accompli collectivement, avec votre prédécesseure et vous-même, au sein de notre Parlement. Mais reconnaissons qu'il reste beaucoup à faire. J'espère qu'au cours des derniers mois de la présente législature, nous pourrons encore avancer, entre autres, sur la réforme des allocations d'études.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur Casier, je n'ai pas dit que l'organisation devait reposer sur les conseils sociaux. Le système actuel laisse les établissements s'organiser en pleine autonomie. J'ai bien entendu que vous ne me demandez pas de réglementer la manière dont les aides doivent être accordées par les conseils sociaux. Cependant, j'ai précisé qu'au sein de ces derniers, les étudiants sont représentés et détiennent un droit de regard et d'expression. S'ils estiment que la manière dont les conseils sociaux répartissent les subsides sociaux n'est pas équitable ou adéquate, ils peuvent s'exprimer. C'est

bien cela que j'ai dit. J'ajoute que les étudiants ne doivent pas hésiter à exercer ce droit.

Par ailleurs, j'ai également précisé que, dès que j'ai eu connaissance de l'avis de l'ARES, j'ai immédiatement désiré que cet avis ne reste pas lettre morte. J'ai donc immédiatement écrit une lettre de six pages à l'ARES, à laquelle je demande des propositions concrètes accompagnées d'une estimation budgétaire, afin de m'assurer de ce qu'il m'est possible de faire d'ici la fin de la législature avec les moyens qui me reviennent à la suite du dernier conclave budgétaire. Du reste, l'estimation budgétaire établie par l'ARES permettra au prochain gouvernement d'avoir une base pour évaluer les engagements à prendre ou non dans sa DPC.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions. À la suite des auditions qui ont eu lieu dans notre Parlement, la résolution parlementaire s'est orientée vers un socle minimum d'aides fournies aux étudiants, quel que soit le campus ou l'établissement où ils étudient, en y consacrant les moyens nécessaires. L'intérêt de l'avis de l'ARES est d'indiquer que la nourriture, par exemple, est l'une des priorités et l'un des éléments à fournir à l'ensemble des étudiants, moyennant des balises à déterminer collectivement. Avancer dans cette direction doit être une priorité. Je partage votre avis sur la nécessité d'opérationnaliser les mesures. Je me réjouis aussi des propositions de l'ARES qui pourront nourrir les réflexions et les discussions des prochains mois et du prochain gouvernement.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, nous sommes d'accord sur certaines dispositions. Je regrette que certains éléments de notre résolution aient tant tardé à aboutir. Je note que, pour vous, la réforme du décret «Paysage» est un élément de réponse contre la précarité. À ce stade, il me semble à tout le moins très audacieux de l'affirmer. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans une autre question. Je partage également votre avis sur la nécessité de prendre des mesures concrètes et de les chiffrer, soit maintenant, soit dans le cadre de la future DPC. Quoi qu'il en soit, il faut engager activement les acteurs vers un ensemble d'actions. Comme l'a dit M. Demeuse, la question alimentaire est essentielle, tout comme celle de l'automatisation des droits. Le site e-Paysage et un ensemble d'évolutions technologiques devraient rendre ces actions réellement effectives dans un laps de temps raisonnable.

1.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Suivi du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données "e-paysage" et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur (décret "e-paysage")»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La mise en œuvre de la plateforme e-paysage était très attendue durant la présente législature. Elle marque une étape majeure de la construction d'une base de données centralisée pour l'enseignement

supérieur. Après des années de travail entre l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), l'administration, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et les établissements, le projet a finalement vu le jour à la fin de l'année 2022. Aujourd'hui, le processus semble bloqué et les retours du terrain et de l'ETNIC ne semblent pas favorables.

Le projet e-paysage témoigne d'une volonté de simplification administrative, censée favoriser le travail de l'administration et des établissements pour les inscriptions, la finançabilité, la lutte contre la précarité et les diplomations. Cet outil doit permettre une récolte de données objective entre les établissements pour assurer une meilleure traçabilité des parcours, tout en améliorant la transparence et l'application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), la plateforme e-paysage va faciliter la vie des étudiants et des établissements dans l'ensemble des démarches administratives. Il en va de même pour les commissaires et délégués du gouvernement dans leurs missions de contrôle. Enfin, la centralisation des données rendra possible la réalisation d'analyses statistiques qui font défaut dans le pilotage des politiques d'enseignement supérieur. Nous avons soutenu ce projet, mais il faut désormais assurer sa mise en œuvre et supporter les dépenses engagées.

Madame la Ministre, où en est la mise en œuvre de la plateforme? Quel est l'état d'avancement de ce dossier depuis l'adoption du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données «e-paysage» et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur (décret «e-paysage»)? La plateforme e-paysage sera-t-elle enfin prête pour la rentrée académique 2024-2025? Où en sont les phases tests et qu'en est-il du suivi? Les commissaires et délégués sont-ils en ordre et formés, notamment eu égard au RGPD? De nombreuses institutions semblent dépassées par la charge administrative. Pour assurer la mise en œuvre de la plateforme, l'ARES, l'ETNIC et les établissements doivent être en mesure d'en assurer la gestion. Les partenaires disposent-ils de ressources nécessaires? L'ETNIC ne semble plus avoir ni les moyens ni la capacité de gérer la collecte des données. Des modifications décrétales et des corrections semblent donc envisagées. Pouvez-vous nous le confirmer? Dans l'affirmative, quand pouvons-nous espérer recevoir un texte sur les bancs du Parlement? Enfin, quel est le coût de la mise en place et de la gestion du système? Des moyens supplémentaires seront-ils alloués à l'ARES, à l'ETNIC et aux établissements?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la

création de la plateforme e-paysage, telle qu'elle a été prévue par le décret «e-paysage», constitue un dossier important. Celui-ci renvoie à la fiabilité et à l'authenticité des données nécessaires à la bonne administration de l'enseignement supérieur, tant pour les capacités statistiques qui en découleront que pour la simplification administrative qu'elle apportera aux étudiants et aux établissements de l'enseignement supérieur. Nous parlons donc d'un véritable outil de pilotage.

De nombreux services sont déjà en activité. Évoquons la base de données des fraudeurs et la consultation des bourses d'études, la base de données des Habilitations et offre programmée de l'enseignement supérieur (HOPS), les projets en lien avec la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI) et avec l'épreuve de maîtrise approfondie de la langue française (EMLF). En outre, la base de données centralisée des inscriptions est également exploitable et les établissements de l'enseignement supérieur y envoient leurs inscriptions depuis l'année 2014-2015.

Dans un premier temps, il est impératif d'alimenter le passé des inscriptions afin de permettre aux commissaires délégués le contrôle de données présentes dans la plateforme. L'objectif est que toutes les données de 2023-2024 soient incluses d'ici la fin de l'année académique et que les inscriptions pour l'année académique 2024-2025 soient incorporées au fur et à mesure de leur prise en considération. Par contre, selon l'administrateur de l'ARES interrogé récemment, il convient d'envisager une révision du plan de développement des systèmes informatiques nécessaires à la création de cette plateforme. L'ARES a décidé d'identifier les projets dont le retard de mise en œuvre serait problématique.

Ce sera sans doute le cas pour la centralisation informatisée sur la plateforme des demandes d'admission des étudiants non résidents aux études contingentées, ainsi que pour la mise en production du module lié au contrôle des commissaires et délégués.

Monsieur de Lamotte, si l'hypothèse qui vous est parvenue par le biais de ces bruits de couloir se vérifie, des modifications décrétales devront vraisemblablement être envisagées. Vous serez évidemment informé dès que nous serons fixés. Par ailleurs, nous devons procéder au recrutement d'un équivalent temps plein (ETP) spécialiste du RGPD pour épauler les commissaires et délégués du gouvernement auprès des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA). Enfin, quant à vos questions relatives aux capacités de l'ETNIC en termes tant de qualité que de moyens, je vous invite à les adresser au ministre Daerden, ministre de tutelle de cet organisme.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, à entendre votre réponse, le verre est tantôt à moitié plein, tantôt à moitié vide. J'en boirai le contenu quoi qu'il arrive. (*Rires*)

En raison d'un certain nombre de circonstances, les opérateurs éprouvent des difficultés à avancer sur le terrain. En plus de toutes les difficultés que vous avez évoquées, les établissements ne sont pas complètement rassurés quant au fonctionnement de cette plateforme, pas plus que ses opérateurs et utilisateurs potentiels. D'autant que, dans ma question, je parlais du principe que cette plateforme serait prête pour la rentrée 2024-2025, dans six mois donc. Il est grand temps d'avancer si l'on veut que les choses se passent suivant le meilleur scénario. Nous devons manifestement nous attendre à des modifications législatives et budgétaires, peut-être aussi à quelques surprises. La situation me paraît un peu compliquée.

1.8 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réunion des ministres de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la présidence de l'Union européenne»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La mobilité étudiante est un projet central pour l'Union européenne et ses citoyens. Le programme «Erasmus+» demeure l'une des initiatives les plus visibles en la matière. Les discussions sur la mobilité étudiante, comme le processus de Bologne et l'Espace européen de l'éducation, évoluent pour améliorer la transparence entre les systèmes d'enseignement et renforcer leur rayonnement.

Le 29 février et le 1^{er} mars, la réunion informelle des ministres de l'Enseignement supérieur s'est tenue au Palais d'Egmont. Elle a été l'occasion de se pencher sur un thème porteur de l'intégration européenne: la mobilité diplômante. Lors de cette rencontre, Madame la Ministre, vous avez annoncé la ratification par les Pays-Bas du Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur. La Belgique, en collaboration avec le Benelux depuis 2015 et avec les pays baltes depuis 2019, s'est engagée dans un processus de reconnaissance automatique des niveaux de diplôme dans l'enseignement supérieur. La Belgique est à la pointe dans le domaine. Grâce à sa ratification, ce traité entrera en vigueur le 1^{er} mai.

Cette thématique est un sujet clé pour l'Union européenne qui s'est fixé pour objectif de porter la mobilité d'apprentissage à 20 % d'ici 2030. Cet objectif ambitieux nécessitera une coordination étroite entre les États membres, vu les variations nationales quant à la taille des établissements, aux capacités d'accueil, aux offres de formation, aux langues d'enseignement, aux coûts d'accès, aux bourses et aux critères de réussite. La réunion informelle des ministres de l'Enseignement supérieur a donc permis de partager les bonnes pratiques et de prendre en considération des pistes d'actions aux niveaux national et européen.

Quelles sont les conclusions de cette réunion? Quelles délégations, tant nationales qu'européennes, étaient présentes? Quels sujets les ministres ont-ils abordés? Comment se sont déroulées les deux journées?

L'afflux d'étudiants étrangers a-t-il été abordé? Qu'en est-il des coûts qu'il engendre pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous eu des échanges avec vos homologues français sur ce point? Avez-vous abordé le contingentement des étudiants non résidents dans certaines filières? Qu'en est-il de la création d'un fonds de compensation?

En outre, quels aménagements restent-ils à réaliser au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour assurer l'entrée en vigueur du Traité sur la reconnaissance automatique? D'autres États ont-ils marqué leur intérêt pour ratifier un pareil traité et atteindre les objectifs de 20 % de mobilité diplômante d'ici 2030? Si oui, lesquels?

Enfin, quels sont l'agenda et l'ordre des travaux des prochaines réunions sur la mobilité étudiante et l'enseignement supérieur dans le cadre de la présidence?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La réunion informelle des ministres de l'Enseignement supérieur qui s'est tenue les 29 février et 1^{er} mars derniers s'est très bien déroulée. Les 27 délégations de l'Union européenne étaient présentes; les délégations des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), hormis l'Islande, l'étaient également. Onze ministres ont participé à la rencontre, ce qui témoigne d'un intérêt élevé pour celle-ci. Les échanges ont permis de constater l'engagement profond des États pour encourager et développer la mobilité étudiante.

Je précise d'emblée que la France n'avait pas envoyé de ministres et que, dès lors, aucune réunion bilatérale n'a pu être organisée. Je réponds ainsi à une de vos interrogations, Monsieur le Député.

Plusieurs pays, comme les Pays-Bas, l'Autriche ou le Danemark, ont fait état des défis et des coûts dus à la pression en termes de nombre d'étudiants extra-nationaux présents dans leur système d'enseignement supérieur, comme c'est le cas également pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autres pays font face à «la fuite des cerveaux».

Parmi les pistes d'action proposées et soutenues par plusieurs pays figure l'élaboration d'un cadastre et d'une étude complète, conduite par la Commission européenne, sur le déséquilibre de la mobilité diplômante au sein de l'Union européenne et ses impacts. Une autre piste consiste à mener une réflexion stratégique au niveau européen qui permettrait d'apporter une réponse nuancée à cette question. La demande de ce cadastre est très clairement portée auprès de la Commission européenne.

Plusieurs délégations ont souhaité que les discussions se poursuivent lors de réunions plus formelles et décisionnelles, au-delà de la présidence belge. Dans le programme que nous avons proposé, nous avons notamment soulevé l'idée d'un

fonds compensatoire qui pourrait être une des solutions. Nombreuses sont les délégations qui ont apprécié que la présidence belge ait mis ce sujet à l'ordre du jour et il conviendra de voir comment se poursuivront les futures discussions européennes.

Nous prévoyons de publier des conclusions sur ces échanges. La recommandation «Europe en mouvement», qui est actuellement en négociation sous la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, devrait être adoptée lors du Conseil ministériel formel en mai 2024. Ce sera également un accomplissement important en la matière.

L'entrée en vigueur du Traité sur la reconnaissance automatique sera pleine et effective dès le 1^{er} mai. Enfin, la réunion informelle des ministres de l'Enseignement supérieur a été l'occasion de promouvoir l'ouverture de ce type de traité à d'autres pays. Il est encore un peu tôt, à ce stade, pour dire quels pays sont intéressés. L'annonce est en effet toute récente.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je me réjouis de la ratification de ce Traité.

Madame la Ministre, l'idée du fonds de compensation est évidemment intéressante. Si d'autres partenaires y sont sensibles, je vous invite à prendre les contacts utiles. La situation de certains pays est similaire à la nôtre. Je pense notamment à l'Autriche. Le but est de se faire des alliés. Il s'agit d'entreprendre une démarche dynamique pour obtenir ce fonds de compensation. Les compensations que la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait réclamer s'élèvent à 250 millions d'euros. Il s'agit d'un montant phénoménal qui peut servir à un éventuel refinancement de notre enseignement supérieur.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – L'Autriche est tout à fait consciente du fait que sa situation est identique à la nôtre. D'ailleurs, plusieurs de nos interventions en témoignent clairement.

1.9 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Questions de genre dans l'enseignement supérieur et sensibilisation aux études scientifiques»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La Journée internationale des femmes et des filles de sciences a lieu le 11 février. L'initiative a été mise en œuvre par l'UNESCO et l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), en collaboration avec des institutions et des partenaires de la société civile. L'égalité des genres est une priorité globale de l'Organisation des Nations unies (ONU). L'accompagnement des jeunes filles, leur formation et leur pleine aptitude à faire entendre leurs idées sont en effet des leviers de développement et de paix.

Quelques semaines plus tard, le 8 mars, a lieu la Journée internationale des droits des femmes. Ces deux dates importantes nous rappellent que le chemin est encore long pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment sur le plan salarial.

Pour relever certains défis du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – de l'amélioration de la santé à la lutte contre le changement climatique –, il faudra mobiliser tous les talents. Ainsi, il faut que davantage de femmes travaillent dans ces filières techniques, car elles jouent déjà un rôle essentiel dans les communautés scientifiques et technologiques. La participation des femmes doit ainsi être renforcée. Bien que les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques soient considérés comme essentiels pour les économies nationales, la plupart des pays – quel que soit leur niveau de développement – n'y ont pas atteint l'égalité entre les hommes et les femmes. L'absence de femmes dans les filières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques), en particulier dans le numérique, pose également un problème, alors que la société se numérise et que ces secteurs sont porteurs d'avenir.

Madame la Ministre, de quels moyens disposez-vous pour lutter contre les stéréotypes de genre dans les études supérieures, plus particulièrement dans celles qui sont liées aux sciences, aux technologies et au numérique? Des campagnes de sensibilisation ont-elles été pérennisées, voire intensifiées? Quelles sont les dernières concertations avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur ce point?

Combien de filles et de femmes sont-elles inscrites dans ces filières, dans notre enseignement supérieur, pour l'année 2023-2024? Des changements sont-ils observés dans la recherche scientifique? Quelles sont les dernières avancées? Quelles actions avez-vous menées dans ce sens avec les différents ministres du gouvernement depuis votre entrée en fonction? Une concertation et des discussions ont-elles eu lieu?

Enfin, le numérique et la science constituant de véritables domaines d'avenir pour notre société, qu'en est-il de la création, grâce au Fonds social européen (FSE), d'un portefeuille de projets sur la thématique de la sensibilisation des étudiantes aux filières STIM? Ce projet, qui regroupe les principaux acteurs du domaine en Communauté française et en Wallonie, a-t-il été retenu? Dans l'affirmative, a-t-il avancé?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La lutte contre les stéréotypes de genre, en faveur de l'attractivité de l'enseignement supérieur, se mène déjà dans l'enseignement obligatoire et auprès du grand public. En effet, certains choix d'orientation d'études s'opèrent déjà entre les âges de 6 à 15 ans. Attendre que l'étudiante soit inscrite dans l'enseignement supérieur pour agir se révèle

donc très inefficace. C'est particulièrement le cas dans les filières liées aux sciences, aux technologies et au numérique.

Les chiffres de la rentrée scolaire 2023-2024 n'ayant pas encore été communiqués, je ne peux pas vous en faire une lecture interprétative.

La réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) est l'occasion de sensibiliser davantage les futurs enseignants à ces différentes problématiques pour qu'ils puissent, à leur tour, y rendre attentifs leurs élèves.

Si les enseignants ont un rôle à jouer, à travers leur comportement notamment, les contenus des matières enseignées doivent également contribuer à sensibiliser les élèves. Nous avons explicitement ajouté, à l'article 2 du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, les définitions des notions d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et de genre pour permettre leur prise en compte, et ce, dans une volonté d'apporter une attention toute particulière à ces thématiques.

Le travail fourni par l'ARES consiste à déterminer les référentiels de compétences et les contenus minimaux pour les bacheliers de type long.

Par ailleurs, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit, en son article 40, alinéa 1^{er}, 13^o, que l'ARES constitue en son sein une Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES). Parmi les missions de la CoGES, validées le 25 mai 2021 par le conseil d'administration de l'ARES, deux pourraient être sollicitées dans ce contexte: celle consistant à formuler des avis et des recommandations sur les questions liées au genre dans le domaine de l'enseignement supérieur sur demande du gouvernement ou des instances de l'ARES et celle consistant à promouvoir l'intégration de la dimension du genre dans l'ensemble des cursus, des formations, des contenus et de la recherche de l'enseignement supérieur. Le volet relatif à la recherche a d'ailleurs été intégré dans le projet de décret relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur, que notre commission a examiné ce matin.

Pour le surplus, le projet introduit par les établissements de l'enseignement supérieur dans le cadre du FSE n'a malheureusement pas été retenu.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous pourriez vous concerter avec la ministre de l'Éducation afin de préciser certaines priorités et d'avancer dans ce dossier. Du reste, j'ai déposé ma question orale avant d'apprendre que le projet de décret de ce matin serait inscrit à l'ordre du jour, raison pour laquelle j'y ai abordé des thèmes quelque peu redondants.

1.10 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Reconnaissance et aménagement d'un statut pour les étudiants e-sportifs»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Chaque jour, des millions de personnes jouent aux jeux vidéo. Il s'agit d'un secteur en plein essor, tant au niveau économique qu'au niveau de l'éducation et des formations. Le jeu vidéo est aujourd'hui une pratique artistique, culturelle et sportive. Sa popularité se traduit par l'émergence d'une multitude de défis, que ce soit pour l'enseignement supérieur, le développement de métiers numériques et le développement d'entreprises. Les jeux vidéo peuvent être un formidable vecteur de développement.

La pratique compétitive des jeux vidéo s'est développée ces dernières années, à tel point qu'une nouvelle discipline a émergé: l'e-sport. Cette discipline est suivie par des millions de spectateurs et engendre des rentrées économiques considérables. Les productions de compétition e-sportive impliquent de nombreux métiers, comme ceux de joueur, présentateur, développeur, graphiste, régisseur, photographe et styliste. Il s'agit donc d'un secteur bénéfique pour notre Fédération et notre pays.

Dans le cadre de leur parcours académique, de nombreux étudiants e-sportifs devraient pouvoir bénéficier d'aménagements. Madame la Ministre, avez-vous envisagé d'accorder un statut spécifique aux étudiants qui pratiquent l'e-sport à titre professionnel? Avez-vous envisagé une reconnaissance spécifique en vertu de l'article 151 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)? Selon la législation en vigueur, une telle reconnaissance aurait pour effet d'octroyer plusieurs avantages, dont un allègement des études ou des aménagements quant aux activités d'enseignement et d'évaluation.

Est-il envisageable que les étudiants e-sportifs soient libérés des charges de cours lorsqu'ils exercent une activité professionnelle requérant de se rendre disponible pour participer à des compétitions? Un statut similaire à celui de l'étudiant sportif est-il en réflexion? Que pouvez-vous faire pour éviter que nos jeunes soient obligés de faire un choix entre les études et l'e-sport? Malheureusement, de nombreux jeunes e-sportifs stoppent leurs études. Pourrions-nous leur donner la possibilité d'associer études et e-sport en reconnaissant la pratique de l'e-sport dans le cadre des études, comme nous le faisons déjà pour le football, le cyclisme ou le judo?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous me demandez si la pratique de l'e-sport pourrait être considérée comme faisant partie des situations dans lesquelles un étudiant sportif peut bénéficier d'un allègement de programme, et ce, en application de l'article 151 du décret «Paysage». Cet article prévoit cette possibilité pour les sportifs disposant de la qualité

de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement reconnu, et ce, conformément au chapitre 2 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

L'e-sport ne peut pas faire l'objet d'une reconnaissance officielle en tant que fédération ou association sportive puisque le décret du 3 mai 2019 précise, dans son article 1^{er}, 3^o, que le sport consiste en une activité physique. À ce jour, il n'est donc pas prévu de créer un statut similaire à celui des étudiants sportifs pour les étudiants e-sportifs.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse était prévisible.

Il faudrait toutefois essayer d'anticiper parce que de nouvelles activités sportives se développent et certaines opportunités s'ouvrent. Ce sera un défi à relever pour la prochaine législature, car le secteur des jeux vidéo connaîtra sans doute un développement économique intéressant.

Il faut tenir compte du fait que certains étudiants arrêtent leurs études parce qu'ils ne peuvent pas les cumuler avec l'e-sport professionnel.

1.11 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Formation initiale des médecins à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et formations en hautes écoles»

1.12 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Imposition d'un module de sensibilisation à la pratique de l'IVG dans la formation de médecine générale»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'inscription du droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution a été votée par le Parlement français dans le courant du mois de mars. Ce vote fait de la France le premier pays à inscrire le droit à l'IVG dans sa Constitution.

Ce vote est intervenu quelques jours avant la Journée internationale des droits des femmes. Il s'agit sans doute d'un symbole, puisque cette journée met en avant la lutte pour les droits des femmes et l'histoire des luttes féministes sur les continents européen et américain.

Madame la Ministre, comment la pratique de l'IVG est-elle intégrée dans la formation initiale des médecins en Fédération Wallonie-Bruxelles? D'après la Commission nationale d'évaluation des IVG, la formation initiale des médecins ne les préparerait pas correctement à la pratique de l'IVG. Or, si le droit à l'IVG existe, il est nécessaire que des médecins pratiquent cette dernière. Dans le cas contraire, ce droit deviendrait ineffectif.

Nos universités et nos hautes écoles ont un rôle essentiel. Selon un rapport de la Commission nationale d'évaluation des IVG paru en 2020, «la formation des médecins et du personnel médical est primordiale pour garantir l'accès et la pratique des IVG dans des conditions psycho-médico-sociales respectueuses du droit des femmes». La pénurie de médecins pratiquant l'IVG est dénoncée depuis des années. En dépit de la liberté académique, les universités et les hautes écoles ont une responsabilité sociétale. Si la Constitution consacre la liberté d'enseignement, l'article 24, § 5, précise que «l'organisation, la reconnaissance ou le subventionnement de l'enseignement par la communauté sont réglés par la loi ou le décret». À cette fin, la Fédération Wallonie-Bruxelles légifère pour clarifier le paysage de l'enseignement supérieur et organiser ses spécificités.

Madame la Ministre, la formation accrue à l'IVG dans les hautes écoles et les universités fait partie de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Dès lors, comment la pratique de l'IVG est-elle intégrée dans la formation initiale des médecins, ainsi que dans les filières en soins de santé des hautes écoles?

Le Plan «Droits des femmes» adopté par le gouvernement charge l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'effectuer un relevé des activités d'enseignement ou de sensibilisation visant l'apprentissage des techniques d'IVG proposées par les facultés de médecine et les écoles paramédicales. Qu'en est-il de cette demande? Quelles sont les dernières recommandations de l'ARES à l'approche de la fin de la législature? En 2022, l'ARES avait rendu un avis défavorable sur la modification du programme de cours consacrés à l'IVG. Deux ans plus tard, pouvez-vous nous éclairer sur ce point? Les cours et les stages consacrés à l'IVG sont-ils optionnels ou obligatoires? Il en va aussi et surtout de la sécurité des patientes.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – En matière d'IVG, nous devons rester vigilants. Nous devons veiller à ce que le droit à l'IVG soit pérennisé et à ce que toutes les femmes y aient accès. Ce droit est remis en question dans de nombreux pays, ce qui doit constituer un avertissement et renforcer notre détermination à travailler sur le sujet, et ce, quelle que soit l'assemblée dans laquelle nous siégeons.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le principal levier de pérennisation du droit à l'IVG reste la formation des professionnels à cette pratique. Or, nous ne pouvons que constater une diminution des personnes pratiquant l'IVG.

Madame la Ministre, il est du devoir de la Fédération Wallonie-Bruxelles de former les futurs médecins à la pratique de l'IVG, en l'intégrant de manière spécifique dans les programmes. Imposer une sensibilisation à la pratique de l'IVG nous semble le minimum. Selon moi, le droit des femmes doit primer sur la liberté académique.

En avril dernier, votre prédécesseure avait envoyé un courrier à l'ARES, afin de l'inviter «à mener une réflexion sur la possibilité de renforcer les vocations et de

susciter des engagements sociétaux dans l'ensemble des services rendus par les centres de planning familial, notamment en ce qui concerne la pratique des IVG». Malheureusement, en octobre dernier, vous n'aviez toujours pas reçu de réponse de l'ARES. Près d'un an après l'envoi de ce courrier, avez-vous enfin reçu une réponse de l'ARES? La création d'un module de sensibilisation à la pratique de l'IVG dans la formation de médecine générale est-elle envisagée?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Monsieur le Député, je considère l'accès à l'IVG comme une avancée considérable pour le droit des femmes. Nous ne pouvons tolérer aucun élément qui viendrait battre en brèche cette avancée.

Je distinguerai trois aspects concernant les difficultés pour les centres de planning familial à disposer d'un nombre suffisant de praticiens pour répondre aux demandes d'IVG.

Le premier aspect est celui de la sensibilisation des futurs praticiens au cours de leur formation. Une telle sensibilisation aux aspects techniques et éthiques de l'IVG est bien abordée dans les enseignements relatifs à la santé des femmes ou dans des cours spécifiques consacrés au planning familial et à l'histoire du droit des femmes.

Le deuxième aspect est celui de la formation à la technique de l'IVG. La description en est donnée dans les cours de gynécologie du cursus de base. *A fortiori*, tous les futurs gynécologues sont évidemment formés à cette technique. Pour les futurs médecins généralistes, un module de formation à l'IVG est proposé dans la formation spécifique.

Le troisième aspect est celui de la vocation à pratiquer l'IVG. Si la sensibilisation et les possibilités de formation existent bel et bien, le problème principal réside dans la difficulté à trouver suffisamment de praticiens qui s'orientent vers la pratique de l'IVG. Or, je ne pense pas que les vocations puissent être imposées par décret ou que nous puissions imposer des quotas ou d'autres mesures du même genre.

Le fait d'avoir consacré la liberté de choix est une richesse de notre démocratie. Il n'empêche que certains pensent qu'ils ont aussi des obligations déontologiques. Si certains enseignants doivent informer correctement les étudiants sur le droit des femmes, il nous reste à tous à user de notre pouvoir de conviction pour faire progresser les idées émancipatrices, qui constituent les valeurs fondamentales de nos démocraties.

Madame Kapompole, concernant l'ARES, je dois vous dire que celle-ci a beaucoup de temps pour rendre des avis d'initiative, mais n'a apparemment pas trouvé le temps de répondre à la demande qui lui a été faite concernant l'IVG.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, ma question visait principalement à insister sur la nécessité de garantir la sécurité et la santé des femmes.

Votre rôle est peut-être de renvoyer un courrier à l'ARES pour lui demander de réagir et de répondre à vos sollicitations.

Par ailleurs, je tiens à féliciter Céline Chomé, lauréate du Prix Philippe Maystadt de l'ARES. Elle a reçu ce midi la mention spéciale Master pour son mémoire, présenté à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et intitulé «*Représentations du phénomène de “violences gynécologiques et obstétricales” par les assistantes en spécialisation de gynécologie-obstétrique à l'UCLouvain*». C'est également un sujet d'actualité important.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, je comprends qu'il soit compliqué d'imposer la pratique de l'IVG. Si c'était facile, nous aurions déjà reçu un avis circonstancié de l'ARES.

Nous avons tout intérêt à analyser en profondeur le phénomène afin de comprendre ce qui empêche de nombreux futurs médecins de se tourner vers la pratique de l'IVG. Des messages négatifs parviennent sans doute à la jeunesse, peut-être en raison d'amalgames entre IVG et violences gynécologiques et obstétricales. Il est important de trouver les meilleures façons de communiquer avec les futurs médecins et de trouver une solution. Tout cela est crucial si nous voulons éviter d'aboutir à une société qui, officiellement, permet l'IVG, mais qui, dans la pratique, ne la rend pas possible. C'est une forme d'hypocrisie que nous devons refuser. En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons la possibilité d'y travailler.

Enfin, puisque nous évoquons la dimension médicale, je voudrais donner un exemple de biais genré implicite dans le modèle médical. Lorsque deux professionnels de la santé entrent dans une chambre d'hôpital, le biais de genre implicite consiste à penser que la personne de sexe féminin est infirmière et que la personne de sexe masculin est docteur, alors que cela peut être l'inverse.

1.13 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Chiffres de la réussite: session de janvier 2024»

1.14 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Résultats dans l'enseignement supérieur à l'issue de la session de janvier et données du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef)»

1.15 Question de M. Martin Casier, intitulée «Suivi des répercussions sur la finançabilité des étudiants des balises introduites par le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 no-

vembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur»

1.16 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Indispensables réponses à apporter aux inquiétudes des étudiants et étudiantes sur les répercussions du décret «Paysage»»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, le 8 mars dernier, vous avez dévoilé les taux de réussite des unités d'enseignement à l'université pour la session de janvier des étudiants de première année de bachelier: 50,47 % des unités d'enseignement présentées ont été réussies.

Ce taux de réussite des unités d'enseignement est donc passé de 47,79 % en 2022-2023 à 50,47 % pour cette année. Cette augmentation semble positive. Toutefois, comme le précise le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), l'indicateur des unités d'enseignement réussies n'est pas le plus pertinent pour évaluer la réussite de manière générale des étudiants au sens du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

En effet, le pourcentage pertinent pour évaluer la réussite des étudiants concerne les étudiants ayant réussi l'ensemble des unités d'enseignement auxquels ils étaient inscrits pour cette session de janvier 2024. Cette donnée déterminera leur capacité à poursuivre leurs études ou non, surtout au regard des nouvelles règles concernant leur finançabilité. Disposez-vous de ces chiffres pour les universités? Disposez-vous également des données pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA)?

Il y a quelques mois, vous avez envoyé un courrier à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour connaître l'ensemble de ces chiffres de réussite. Quelles sont les données complètes pour 2022-2023 et pour cette session de janvier 2024? Sans ces données, il n'est pas possible d'aboutir à une conclusion crédible.

Sur la base de ces chiffres, vous indiquez que la clarification de la notion de réussite à 60 crédits due à la réforme du décret «Paysage», telle qu'elle découle du décret du 2 décembre 2021, a bel et bien un impact positif sur la réussite des étudiants. Comment justifiez-vous cette affirmation, alors que le CRef a lui-même indiqué que les indicateurs considérés ne sont pas nécessairement les plus pertinents.

Enfin, dans votre communication, vous évoquez les possibilités de réorientation: les étudiants n'ayant pas acquis tous les crédits de la première année de bachelier au bout des deux inscriptions ne seront pas écartés de l'enseignement supérieur;

ils ont le droit de se réorienter ou de rester dans la même option, en changeant de type d'enseignement. Qu'entendez-vous par «changer de type d'enseignement»? Quelles situations visez-vous?

M. le président. – Mesdames et Messieurs, je rappelle qu'il est interdit de filmer dans la salle de commission. Je remercie celles et ceux qui le faisaient d'avoir mis fin à leur enregistrement à la suite de l'intervention des services. Il n'y a pas eu de demande d'autorisation préalable. Aucune demande ne m'est parvenue par écrit.

La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – En vertu de l'article 44 du règlement, je demande une suspension de séance.

M. le président. – La suspension de séance est de droit.

Je suspends l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 16h30 et reprise à 16h35.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'année académique est bien entamée. C'est le moment de dresser le bilan de la réussite dans l'enseignement supérieur. Le CRef a dévoilé le taux de réussite aux examens de janvier pour les étudiants inscrits en première année: ces étudiants ont réussi la moitié des examens présentés. Le taux de réussite pour les évaluations réellement présentées est de 50,47 %. Compte tenu des examens non présentés, ce taux de réussite descend à 44,64 %. Cela semble mieux que l'année dernière, mais moins bien que lors des années avant la Covid-19.

Madame la Ministre, vous avez fait des déclarations dans la presse qui m'ont surpris. Pour vous, il ne fait aucun doute que cette différence de quelques points est attribuable à la réforme du décret «Paysage». Votre interprétation ne convainc cependant pas l'ensemble des acteurs. En effet, il est bien trop tôt pour lier l'augmentation du taux d'examens réussis en première année à la modification du décret «Paysage».

Quel taux de réussite faut-il prendre en compte? Le CRef a analysé le taux de réussite aux «unités d'enseignement» pour les étudiants de première année, à savoir des étudiants qui entament leur programme pour la première fois ou qui recommencent leur année. Pouvez-vous clarifier les résultats du CRef? Quelle est votre analyse? Avez-vous également discuté avec les hautes écoles et ESA à ce sujet?

Cette augmentation de 2 à 3 % du taux de réussite pourrait avoir plusieurs explications. Quelles sont les plus plausibles? Il pourrait s'agir d'une variation fortuite

qui se résorbera en fin d'année académique. En outre, avec la réussite à 60 crédits, et non plus à 45, les étudiants étaient plus nombreux à redoubler l'an dernier. Cela viendrait ternir les résultats que vous avez soutenus mardi passé. Il faudra analyser les chiffres de juin et de septembre.

La réforme du décret «Paysage» viserait à réduire l'allongement des études et à clarifier la notion de réussite. Il faut dire les choses clairement: la première version du décret «Paysage» s'est révélée être un poison pour les étudiants qui sortent de l'enseignement secondaire. Comment améliorer cette transition entre les enseignements secondaire et supérieur? Quelle concertation assurez-vous avec la ministre de l'Éducation?

Enfin, la réforme ne rate-t-elle pas sa cible? Les étudiants sont dépourvus et dépassés. Nombre d'entre eux ne font pas la différence entre 45 et 60 crédits. Dès lors, comment assurer une communication sur ce point, alors que la réforme du décret «Paysage» fixe de nouveaux seuils de réussite? Quel est le rôle des établissements et des facultés en la matière?

M. Martin Casier (PS). – Sur la base de chiffres communiqués par le CRef, Madame la Ministre, vous avez annoncé tambour battant que la réforme du décret «Paysage» entreprise par Mme Glatigny avait des effets positifs sur la réussite des étudiants. Or, cette observation contredit les informations qui me parviennent du terrain depuis plusieurs mois.

Outre une pétition qui a recueilli les signatures de 50 000 étudiants et qui dresse le constat inverse, plusieurs acteurs d'universités et de hautes écoles affirment qu'une telle conclusion est, à ce stade, particulièrement hâtive et questionnable. En effet, les données du CRef se limitent aux seules universités, ne concernent pas le cursus complet et, surtout, ne disent rien de la non-finançabilité potentielle des étudiants. Or, c'est là que se trouve le cœur du problème. Plusieurs acteurs – pas uniquement des étudiants – craignent une augmentation très importante du nombre d'étudiants non finançables.

Lors de l'examen de la réforme du décret «Paysage», mon groupe avait insisté sur la nécessité de réaliser un monitoring afin d'évaluer les conséquences des modifications du décret. Je rappelle qu'une analyse internationale aurait dû avoir lieu, mais qu'elle n'a malheureusement pas été effectuée. Pour mon groupe, il est aujourd'hui essentiel de rassurer les étudiants et d'objectiver les choses en disposant de chiffres réels et clairs qui traduisent l'impact de la réforme. Il est effectivement inadmissible de se baser sur des données partielles, fournies par certains établissements, pour évaluer l'impact de la réforme.

Sans prendre en considération d'éventuelles réorientations, qui sont toujours possibles, disposez-vous de projections quant au nombre d'étudiants qui seraient déclarés non finançables à la fin de cette année académique? Combien d'étudiants

ont-ils d'ores et déjà abandonné? Combien ont-ils validé moins de 30 crédits? Doivent-ils donc suivre des activités d'aide à la réussite? Combien n'ont-ils acquis aucun crédit à ce stade? Ces données sont essentielles afin de prédire l'incidence de la réforme et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les étudiants. Plus largement, disposez-vous d'un état de la situation qui permette de mesurer l'impact du décret «Paysage» sur les étudiants? Quelle mesure volontariste avez-vous prise afin d'assurer le pilotage de la réforme en vue de répondre aux angoisses légitimes des acteurs de l'enseignement supérieur?

Quelles balises particulièrement problématiques ont-elles été pointées par les délégués et commissaires du gouvernement au sein des différentes institutions? Je pense évidemment aux 60 premiers crédits en deux ans, mais peut-être en existe-t-il d'autres.

M. le président. – À la suite de la suspension de séance, je rappelle que, conformément au règlement de l'Assemblée, la prise d'images exige, tant pour les personnes extérieures que pour les collaborateurs, une autorisation préalable de la part du président.

Bien que je n'aie reçu aucune demande en ce sens, je consens à faire une exception aujourd'hui. Cependant, je demanderai aux personnes concernées de ne filmer que les membres du groupe PS, comme cela semble être leur intention.

Mme Sabine Roberty (PS). – J'avais adressé une demande au président du Parlement.

M. le président. – En tous cas, je n'en ai pas été informé.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, mon groupe et moi-même sommes particulièrement inquiets des informations que nous recueillons, par la voix des étudiants et des responsables de certains établissements. En effet, il y aurait une forte augmentation du nombre de jeunes qui seraient forcés de quitter l'enseignement supérieur dès l'année académique prochaine et qui verraient leur avenir hypothéqué parce qu'ils n'ont pas acquis dans les temps les unités d'enseignement requises.

Nous nous devons d'être à l'écoute de ces jeunes. À cet égard, tous les professionnels de la santé mentale nous mettent en garde et nous alertent sur la fragilité des jeunes, car une partie d'entre eux garde des séquelles psychologiques à la suite des crises successives de ces dernières années. Les jeunes se démènent jour après jour pour concilier un job étudiant avec leurs études. Nous devons leur ouvrir des perspectives et non pas leur claquer la porte au visage.

L'enseignement supérieur ne peut pas être l'apanage d'une élite qui disposerait naturellement de tous les codes nécessaires à la réussite. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'un enseignement supérieur qui éjecterait les jeunes les plus fragilisés, les jeunes les plus éloignés des formats de l'enseignement supérieur, les

jeunes qui n'ont pas eu la chance de fréquenter les meilleures écoles, les jeunes qui ont besoin de plus de temps pour s'orienter et pour maîtriser les exigences inhérentes à l'enseignement supérieur.

À première vue, les chiffres du CRef vous font balayer d'un revers de la main les cris d'alarme de notre jeunesse. Cependant, ces chiffres ne sont pas de nature à rassurer, ni les jeunes, ni leurs familles, ni nous-mêmes. Le groupe PS demande instamment un diagnostic qui reflète la situation au plus près. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une évaluation à la rentrée 2026-2027. Nous l'avons déjà exprimé à cette tribune il y a quinze jours.

Face à ces cris d'alarme, nous devons prendre nos responsabilités et répondre à la jeunesse. Quelles mesures volontaristes avez-vous prises afin d'assurer le pilotage de cette réforme et afin de répondre aux angoisses légitimes des étudiants? Avez-vous demandé aux établissements de vous remettre les données permettant de mieux cerner les répercussions de la réforme du décret «Paysage», telle qu'elle découle du décret du 2 décembre 2021?

Vous avez, Madame la Ministre, le pouvoir de rendre l'espoir aux jeunes. Comptez-vous vous en saisir?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame Roberty, je comprends bien votre inquiétude pour nos jeunes, aussi bien pour les jeunes qui font des études que pour ceux qui n'ont pas cette chance et qui vivent dans la plus grande précarité sans possibilité d'avenir.

Dès lors que vous écoutez ces jeunes, je vous demande aussi d'entendre des éléments de raison que Mme Glatigny a longtemps évoqués à l'époque quant aux conséquences de l'ancienne version du décret «Paysage». Cette ancienne version provoquait un allongement anormal des études et était défavorable aux étudiants les plus précarisés qui restaient dans cette situation en ne travaillant que pour payer leurs études.

Je vous demande donc véritablement d'entendre les arguments de Mme Glatigny. Je sens chez vous une émotion sincère et non pas un énervement déraisonnable. Je vous demande de ne pas écouter les chantages qui tentent pour le moment de semer la panique dans les campus en propageant des informations infondées. Sur les réseaux sociaux, je lis l'information que 75 000 jeunes seraient éjectés de l'enseignement supérieur. Or, jamais aucun établissement d'enseignement supérieur n'a confirmé ces chiffres. Ces chiffres effrayants n'ont donc pas été étayés par nos établissements d'enseignement supérieur. Ils sont jetés en pâture à la tête des étudiants à la veille de leur blocus, à une période de l'année où beaucoup commencent à s'inquiéter pour leurs résultats. Ces affirmations ne tiennent absolument pas compte des mécanismes qui ont été instaurés à la suite de la réforme du

décret «Paysage» portée par Mme Glatigny et qui, loin d'éjecter les jeunes du système, les y réorientent et leur permettent de poursuivre leurs études.

Madame la Députée, Messieurs les Députés, je vous remercie sincèrement pour vos questions qui me donnent l'occasion d'apporter des précisions utiles.

Les sessions d'examens se sont terminées à la fin du mois de janvier. Nous ne sommes qu'à la moitié du mois de mars. Sur la base des chiffres que le CRef a publiés, je tenterai de donner une juste proportion aux enjeux de finançabilité qui se posent en cette fin d'année académique.

Je tiens tout d'abord à repreciser certains propos et à clarifier le contenu des chiffres publiés par le CRef. Ils ont été clairement définis et ils sont accompagnés d'une note méthodologique: ils reprennent les unités d'enseignement évaluées de façon complète en janvier 2024 pour les étudiants universitaires de première année de bachelier; ils ne concernent donc pas les unités d'enseignement qui ne seront évaluées de manière complète qu'en juin et pour lesquelles les cours se poursuivent.

Comme je l'avais souligné, ces statistiques témoignent d'une tendance à la hausse de la réussite. Cette tendance est évidemment à confirmer, car il faut tenir compte de la différence de définition dans la population de première année de bachelier étudiée. Il est cependant rassurant et encourageant de constater que les tendances statistiques s'améliorent. Je n'ose imaginer la réaction de certains si la tendance avait été inverse.

Néanmoins, la réforme doit encore faire son plein effet jusqu'à l'évaluation prévue en 2026-2027. En effet, tant que nous ne disposerons que de statistiques partielles, il sera impossible d'objectiver la situation et d'évaluer réellement les tendances qui se dessinent. À titre personnel, je suis toutefois convaincue de l'effet positif de la réforme à court, moyen et, surtout, long termes.

Les informations qui me parviennent de la part des autorités académiques convergent et indiquent un changement de stratégies des étudiants. Néanmoins, il est encore trop tôt pour se réjouir de ces chiffres. Je ne souhaite pas non plus m'avancer sur les hypothèses de corrélation ou même de causalité que je ne peux pas encore vérifier. Vous me demandez une série d'indicateurs, mais je ne peux pas anticiper les prochaines sessions d'examens. Nous sommes en mars et nous n'avons que les résultats, pour la plupart partiels, de la session de janvier. Ne me demandez pas d'extrapoler ou d'inventer des notes pour juin ou septembre. Je ne le ferai pas!

Pour objectiver la situation de la façon la plus complète possible, j'ai adressé une demande à l'ARES afin d'obtenir des chiffres et des indicateurs pour analyser le parcours des étudiants et afin de disposer de statistiques relatives à la réussite des cohortes d'étudiants de première génération, dans tous les types d'établissement,

depuis l'année académique 2018-2019. Pourquoi ai-je choisi cette année de référence? Je souhaite en effet connaître les statistiques pour les années avant la réforme du décret «Paysage», pour celles qui couvrent la mise en œuvre de cette réforme et pour celles qui sont ultérieures à cette réforme.

Cette demande relève de la Commission Observatoire et Statistiques (COS) de l'ARES, qui est chargée du développement de ces indicateurs. La date fixée en concertation avec l'ARES, au vu de l'importance du travail, est le mois d'avril 2024. Je ne peux pas demander à l'ARES d'accélérer ses travaux. Ces indicateurs seront nourris par les données statistiques de 2022-2023 de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Elles parviendront à l'ARES au cours des semaines à venir, comme c'est le cas habituellement pour ce type de données.

J'ai souhaité que l'ARES travaille en priorité sur les indicateurs liés aux crédits de la première année de bachelier concernant l'abandon et la diplomation. Dès lors, Monsieur Casier, quand je vous entends dire que des étudiants ont déjà abandonné, ce n'est pas le cas. Aucun étudiant n'a formellement abandonné tant que l'année académique n'est pas terminée. Certains ont abandonné les campus et les auditoriums. Cependant, en droit, ils n'ont pas abandonné et pourraient encore revenir vers les campus. Je sais: c'est hypothétique.

Cela ne représente qu'un pourcentage minime. Toutefois, formellement, je peux seulement déclarer en situation d'abandon un étudiant qui n'a pas été jusqu'à la fin du parcours de l'année académique. C'est une donnée qui n'a pas de fondement à cette période-ci de l'année. Il n'est à ce stade pas possible de faire des projections réalistes sur les étudiants qui seront non finançables à la fin de cette année académique. Je l'ai dit d'emblée en m'adressant à vous, Madame Roberty.

L'affirmation de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), selon laquelle 75 000 étudiants seraient exclus de l'enseignement supérieur, est infondée. Sur quelle base la FEF avance-t-elle ce nombre? En quoi serait-il la conséquence de la réforme? Cette affirmation ne tient manifestement pas compte du fait que les étudiants qui sont inscrits en première année de bachelier à partir de l'année académique 2022-2023 et qui n'auront pas réussi les 60 crédits du bloc 1 après deux ans seront invités à se réorienter et ne seront donc pas éjectés. Je le répète: ces étudiants seront invités à se réorienter vers un autre cursus, dans le même établissement ou dans un autre. J'ajoute que le jury peut aussi, de façon exceptionnelle, apprécier certaines situations individuelles pour maintenir la finançabilité de l'étudiant pour une troisième année dans la même filière. De plus, les étudiants de bloc 1 qui n'ont pas validé 60 crédits et qui se réorientent bénéficient d'une année supplémentaire pour obtenir un diplôme de bachelier et ne doivent valider que 50 crédits la première année après leur réorientation pour rester finançables. Toutes ces dispositions figurent bel et bien dans la réforme du décret «Paysage».

Pour tous les autres étudiants qui étaient déjà inscrits dans un cycle d'études en Communauté française à partir de 2022-2023, la réforme prévoit des dispositions transitoires pour qu'ils restent soumis aux règles de finançabilité applicables la veille de l'entrée en vigueur du décret du 2 décembre 2021, et ce, tant qu'ils étaient dans un cycle d'études jusqu'à l'année académique 2023-2024 incluse.

La transition risque toutefois de mettre en lumière des situations qui concernent les étudiants qui ont commencé leurs études dans l'ancien système et qui ont accumulé les échecs, si bien qu'actuellement ils ne répondent plus aux balises exigées pour la poursuite du financement. Pour ces étudiants, la situation était également problématique dans l'ancien système. L'objectif de la réforme du décret «Paysage» est précisément d'éviter au maximum ces situations d'étudiants qui deviennent non finançables ou qui quittent l'enseignement supérieur sans diplôme, alors qu'ils ont déjà passé un certain nombre d'années dans le système. Le but est que l'étudiant qui éprouverait trop de difficultés à réussir les cours de première année, qui sont pourtant des fondamentaux de son cursus, soit réorienté au bout de deux ans vers une discipline qui lui convient mieux et où ses chances de diplomation sont évidemment maximisées.

Permettez-moi, Madame la Députée, Messieurs les Députés, de rappeler deux règles essentielles relatives à la finançabilité des étudiants en cette fin d'année académique 2023-2024.

Premièrement, aucun étudiant inscrit pour la première fois dans l'enseignement supérieur depuis septembre 2022-2023, soit la première année d'application des dispositions, ne perdra sa finançabilité dans l'enseignement supérieur durant l'année académique 2023-2024. Par conséquent, aucun étudiant inscrit depuis septembre 2022-2023 ne perdra sa finançabilité dans l'enseignement supérieur au terme de l'année académique 2023-2024 sur la base de la réforme adoptée durant l'actuelle législature. Même un étudiant qui n'aurait réussi aucune unité d'enseignement dans un cursus A durant l'année 1 et aucune autre dans un cursus B durant l'année 2 dispose encore d'une année 3, à savoir 2024-2025, pour tenter de réussir 50 crédits dans un cursus C. Franchement, ce n'est pas le signe d'un système rigide et brutal. Convenons-en!

Deuxièmement, je rappelle que, pour les étudiants encore dans l'ancien système de finançabilité en 2023-2024, il existe encore deux sessions et qu'il convient de faire confiance aux jurys avant de tirer des conclusions. Notre Parlement avait en effet convenu de laisser une période d'appropriation de deux ans à la nouvelle règle pour ces étudiants.

Je rappelle que, pour ces derniers, nous avons convenu d'une modalité d'assouplissement supplémentaire, à savoir l'article 5, § 1^{er}, 2^o, du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études. Cet article garantit qu'indépendamment de toute autre considération, chaque étudiant ayant acquis la totalité des crédits de son

programme annuel de l'étudiant, pour autant que celui-ci comporte minimum 45 crédits, sauf en cas d'allègement, reste finançable l'année suivante, c'est-à-dire, en l'occurrence, l'année académique 2024-2025.

En raison de ces deux dispositions fondamentales, le nombre jeté sans fondement en pâture par la FEF ne tient pas la route. C'est tout simplement impossible!

Sans disposer des statistiques de la fin de l'année académique 2023-2024 – pour cause, nous sommes en mars –, nous nous rendons tous compte que ce décret prévoit énormément de balises qui limitent grandement d'éventuels effets non désirés par la réforme. Je vous le dis: je suis choquée de voir la FEF jeter tout cela à la figure des étudiants, qui plus est à l'approche du blocus de fin d'année.

Je rappelle aussi que les aides à la réussite ont été prévues et renforcées pour contribuer à l'encadrement des étudiants dans leurs parcours académiques. Les premiers rapports d'activité à ce sujet seront à remettre pour la fin de l'année académique 2024-2025. Ils permettront d'avoir une vue sur les taux de fréquentation à ces activités. Il est en effet évident que la création de mesures de renforcement des apprentissages, de remédiation et d'aide à la réussite n'a de sens que si elle débouche sur un taux de participation réel et conséquent des étudiants.

Comme le prévoit l'article 100 du décret «Paysage», les étudiants ayant obtenu moins de 30 crédits au bloc 1 de la première année doivent compléter leur programme par des activités d'aide à la réussite. Les étudiants n'ayant pas validé l'entièreté de leur programme sont invités à faire de même sans que cela leur soit imposé. Les rapports d'aide à la réussite que j'ai mentionnés englobent aussi un point sur la communication des aides à la réussite au sein des établissements.

Plus généralement, la réforme actuelle concrétise une orientation importante que le gouvernement a inscrite dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC) et qui vise à ajuster le parcours individualisé de l'étudiant afin de renforcer sa réussite, de réduire les contraintes administratives et d'éviter un allongement de la durée de ses études. Elle repose par ailleurs sur un avis et une évaluation de l'ARES datant de 2020 qui ont révélé de nombreux effets indésirables du décret «Paysage» concernant le parcours des étudiants et le fonctionnement des établissements.

Monsieur de Lamotte, je suis heureuse de vous entendre dire que la première version du décret «Paysage» était un poison pour les étudiants. Je vous trouve par contre très hâtif quand vous affirmez que la réforme rate sa cible. Les premiers retours que j'ai reçus du terrain témoignent justement du fait que les étudiants comprennent mieux la cible à atteindre en deux ans, à savoir la réussite 60 crédits du bloc 1.

Sur ce point, c'est effectivement le rôle des établissements de communiquer au sujet des nouvelles règles. Nous nous assurons, à notre niveau et depuis l'entrée

en vigueur de la réforme, que ces nouvelles règles sont bien comprises et appliquées uniformément par les établissements. Ainsi, en collaboration avec l'ARES, nous avons organisé dès le mois de mars 2022 des présentations de la réforme du décret «Paysage» dans les pôles académiques pour les membres du personnel. De nouvelles séances d'information seront à nouveau organisées, toujours en collaboration avec l'ARES, à la fin du mois d'avril. Un gros travail est actuellement mené au sein de mon cabinet pour vérifier la bonne mise à jour des informations du site www.mesetudes.be en concertation avec le secteur et l'ARES afin de garantir que toutes les informations nécessaires, détaillées et complètes restent à la disposition des étudiants.

Monsieur Demeuse, concernant la possibilité de réorientation évoquée précédemment, je précise qu'un changement de cursus au sein du même établissement ou au sein d'un autre établissement de l'enseignement supérieur suffit pour respecter l'exigence de réorientation et pour éviter cette fameuse menace d'éjection que certains chantres agitent.

Madame la Députée, Messieurs les Députés, j'espère avoir apaisé certaines de vos craintes. J'espère aussi avoir clarifié des dispositions qui ne sont pas toujours faciles à décoder dans leur forme décrétole et qui demandent parfois des précisions. Si je dois régulièrement apporter des précisions aux membres de notre Parlement, je comprends d'autant plus que, pour des étudiants jeunes et en début de parcours, ce ne soit pas toujours très clair. Seulement, je serais heureuse si certains pouvaient éviter de semer la panique sur les campus et les réseaux sociaux en lançant des slogans fallacieux. Cela simplifierait la tâche de tous!

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée. Je constate qu'il n'est à ce jour pas possible d'avoir accès à des chiffres valables. Nous ne pouvons pas nous réjouir d'un taux de réussite de 50 %. Nous ne pouvons pas non plus tirer de conclusion quant à la finançabilité des étudiants et affirmer qu'elle est meilleure maintenant qu'avant la réforme. Les étudiants ressentent un stress énorme, car un seul crédit manquant peut les exclure de l'enseignement supérieur. Nous ne pouvons pas rester indifférents face aux situations dramatiques que vivent certains. Une seule statistique compte: seuls les étudiants qui ont réussi tous leurs crédits resteront finançables.

La réorientation n'est en aucun cas une seconde chance, car les compteurs ne sont pas remis à zéro pour juger de la finançabilité. Par ailleurs, les hautes écoles ne proposent pas nécessairement les mêmes options et les débouchés ne sont pas les mêmes à la suite des études. Pour l'étudiant, ce n'est donc pas une véritable alternative pour réaliser les études qu'il avait initialement choisies. Cette option n'est donc pas suffisante. Il faut trouver des solutions pour les étudiants. Je vous exhorte à entendre leurs cris d'alarme.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Nous disposons aujourd'hui de chiffres, mais leur affinage fait manifestement défaut afin d'avancer. Nous ferons

une nouvelle mise au point en juin et en septembre, et des chiffres plus précis seront nécessaires.

Toutefois, la publication et la lecture de ces chiffres aujourd'hui démontrent une inquiétude quant à la situation sur le terrain, face à laquelle nous ne pouvons rester sourds.

La réforme du décret «Paysage» rate sa cible. Elle doit absolument prévoir de la stabilité dans les règles, une information correcte des étudiants sur les conditions de réussite et de finançabilité, et sur une politique de réorientation beaucoup plus efficace des étudiants vers les bonnes filières. Lors de nos réunions précédentes, nous avons également parlé de la précarité et d'un soutien aux étudiants grâce à une information claire et précise sur les aides et les bourses disponibles, sur les cours complémentaires et sur le suivi réalisé par le personnel académique. Globalement, quelque chose de plus construit est nécessaire face à la situation actuelle.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, votre longue réponse témoigne de votre volonté d'être précise. Je vous en remercie. Néanmoins, vos prémisses me mettent mal à l'aise. D'après vous, 50 000 étudiants qui ont signé cette pétition, soit un étudiant sur cinq au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, se trompent. Vous sous-entendez presque qu'ils sont manipulés par la FEF, qui mentirait sur les chiffres. Ces propos sont inacceptables à mes yeux, car la crainte fait partie de la réalité de nos institutions. Les étudiants savent ce que représente pour eux la réussite ou l'échec dans l'obtention de 60 crédits en deux ans. Certaines filières ont encore des unités d'enseignement de 15 crédits, et obtenir 50 crédits implique donc de ne rater aucun cours, alors que l'ancienne formule l'autorisait.

À ceux-là, vous dites: «Vous mentez». Parce que le nombre annoncé de 75 000 étudiants serait erroné. Cependant, vous n'apportez aucun élément rassurant à ce sujet. Vous dites, pour rassurer, qu'il existe des balises, mais vous affirmez que vous ne disposez pas des chiffres et que vous ne pouvez dès lors pas vous exprimer. On ne peut quand même pas reprocher aux étudiants de ne pas avoir des chiffres qu'ils sont en incapacité de produire eux-mêmes, tout en nous disant à nous, parlementaires qui essayons de faire notre travail, que nous n'avons pas les chiffres et qu'il ne faut pas s'inquiéter. L'inquiétude est bien réelle et elle existe non seulement dans le monde étudiant, mais aussi au sein du corps professoral.

Par ailleurs, nous avons été les premiers à demander ces chiffres, et ce, depuis le tout début de la réforme du décret impulsée par Mme Glatigny. Par conséquent, nous nous sentons mal à l'aise de nous voir reprocher cette demande. De plus, loin de chercher à obtenir des chiffres précis, je demande des projections sur ce que nous pouvons faire pour savoir si nous courons à une catastrophe.

Je vous remercie d'avoir salué une des victoires que mon groupe a pu décrocher avec nos collègues d'Ecolo, à savoir l'obtention d'une limite à 50 et non à 60 crédits en deux années. Il s'agit d'une victoire obtenue dans notre Assemblée grâce

au combat de mon groupe, car cet élément ne figurait pas dans la première version de la réforme proposée par Mme Glatigny.

Enfin, la réorientation va permettre de ne pas déclarer non finançables les étudiants qui se réinscrivent et qui ont l'information. Cependant, le compteur a tourné. Les étudiants perdront dès lors une année dans ce qui leur reste d'années finançables pour, potentiellement, un tout nouveau cursus. Nous avons porté cette critique depuis le premier jour de la réforme soutenue par Mme Glatigny. Nous avons dit que cet élément allait engendrer des inégalités de traitement, que celles-ci allaient peser encore davantage sur les étudiants de conditions socio-économiques plus faibles. Nous craignons que ce soit en train de se produire aujourd'hui, même si nous n'avons pas les chiffres pour le confirmer. Nous partageons donc cette crainte avec vous; nous vous demandons d'y être sensible et de modifier des éléments pour rassurer les étudiants et leur offrir un cadre clair par rapport à ce qui va se passer l'année prochaine.

Vous affirmez aussi que les plus touchés seront tous les autres, soit les étudiants précédemment inscrits dans le système. Nous étions aussi parvenus à instaurer des mécanismes pour éviter que ce soit trop important. Vous avez rappelé les cas des étudiants qui étaient en dessous des 45 crédits.

Toutefois, il existe beaucoup d'étudiants qui vont rencontrer des difficultés. Je pense à ceux qui sont inscrits à la fois en bachelier et en master ou à ceux qui n'auront plus qu'un an pour terminer leur bachelier. Pour ceux-là, il est possible de faire des projections sur la base des chiffres de l'année 2022-2023.

Comme ma cheffe de groupe, je suis inquiet, car la mobilisation des étudiants n'est pas fondée sur un simple sentiment, mais sur une situation bien réelle qu'ils vivent au sein de leurs institutions. Nous regrettons que vous fassiez la sourde oreille, affirmant qu'il n'y a rien à changer et que nous exagérons la situation.

J'espère que, dans les semaines qui viennent, vous tiendrez un discours rassurant et que vous apporterez des modifications afin d'offrir un horizon clair aux étudiants. C'est ce qu'ils demandent et il est de notre responsabilité, en tant que responsables politiques, de répondre à leurs attentes.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, vous avez pris le temps et essayé, tant que faire se peut, de répondre aux interrogations des différents députés autour de la table. Toutes les deux semaines, dans notre Parlement, nous vous posons quasiment toujours les mêmes questions. Nous avons besoin d'être rassurés, mais il ne s'agit pas de nous directement. Nous sommes la voix des étudiants, des jeunes, des familles, qui reviennent vers nous et qui nous demandent des explications sur cette réforme.

Dès le départ, plusieurs groupes politiques, le mien en particulier, avaient annoncé qu'ils allaient suivre cette réforme au plus près. C'est ce que nous faisons tous les jours.

Je ne paraphraserai pas ce que M. Casier vient d'expliciter très clairement. Ce n'est pas avec un bras de fer que vous parviendrez à un dialogue avec les étudiants et leurs familles. Oui, ils ont peur et sont stressés! Oui, ils sont maintenant en colère! Ils manifestent et ils manifesteront encore! Il faut cesser ce bras de fer! Vous nous écoutez et vous essayez de répondre à nos interrogations. Ce qu'il faut vraiment faire maintenant, c'est entrer en dialogue avec les étudiants et la FEF. Un étudiant sur cinq a signé cette pétition sur la réforme du décret «Paysage». Vous devez les écouter, vous devez aller à leur rencontre et vous devez répondre à leurs questions. Vous ne pouvez pas vous contenter de dire que vous ne disposez pas de toutes les statistiques.

Ce que nous voulons vraiment, c'est que le dialogue avec les étudiants reprenne. Il faut leur redonner espoir! Il n'est pas trop tard! Il est minuit moins une! Pour rassurer les étudiants et leurs familles, vous pourriez lier cette réforme à des outils plus fonctionnels. J'ai vraiment envie d'y croire!

À quelques semaines de la session de juin, les étudiants sont stressés et paniqués, ce qui mène à la colère. Ce n'est pas en continuant le bras de fer avec les étudiants que vous construirez à nouveau un dialogue avec eux. Vous nous répondez ici et c'est votre travail de ministre. C'est notre travail de parlementaires de vous mettre sur le gril. À présent, je vous invite à vous adresser aux étudiants et à leurs familles qui doivent franchement être rassurés.

1.17 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Établissements non reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – J'aimerais faire le point sur l'application des mesures de lutte contre les établissements non reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles, mesures que nous avons adoptées au mois de novembre dernier. En effet, puisque nous entrons dans la période de l'année où les futurs étudiants réfléchissent à leur avenir et choisissent leurs études, il serait opportun de renouveler la communication auprès des jeunes quant à l'existence de ces établissements et aux conséquences d'une inscription en leur sein. Dès lors, Madame la Ministre, une telle campagne de publicité est-elle prévue prochainement?

Par ailleurs, conformément au décret du 23 novembre 2023 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), les «fausses universités» doivent désormais se signaler auprès de l'administration pour le 15 avril au plus tard. Combien d'établissements de ce type ont-ils déjà effectué cette démarche? Les nouvelles sanctions disponibles ont-elles déjà été activées? Qu'en est-il de l'application de l'obligation de mentionner, sur tous les supports et médias utilisés, la non-reconnaissance de la formation et du diplôme?

Plus particulièrement, j'aimerais revenir sur le cas d'une école de kinésithérapie non reconnue, située à Mouscron et gérée par Europe Eduss. De nombreux étudiants se sont déjà fait avoir par les pratiques scandaleuses de cet établissement qui réclame des dizaines de milliers d'euros pour n'offrir aucun diplôme reconnu et dispenser une formation décriée par les professionnels eux-mêmes. Or, il y a quelques jours, Europe Eduss a partagé une nouvelle vidéo de promotion de ses cursus en vantant son offre de formations pour devenir kinésithérapeute en Belgique. Un simple visionnage suffit pour constater que cette «école» continue de jouer sur l'imprécision des informations pour faire croire à l'obtention d'un diplôme valable. Les obligations de transparence et d'information ne sont visiblement pas respectées et, pour les étudiants, le risque de s'y tromper est toujours bien réel.

De plus, sur le site www.europe-eduss.com, la page consacrée au campus de Mouscron met en avant le message suivant: «Toutes les formations que promeut Europe Eduss mènent à l'obtention de diplômes délivrés par des établissements européens accrédités. Ils permettent aux diplômés d'exercer en France et dans toute l'Union européenne.» Là aussi, les informations sont ambiguës, voire cachées, puisque la non-délivrance de diplômes reconnus en Belgique n'est mentionnée que tout en bas de la page, en petits caractères. Il serait donc facile de tomber dans le panneau, surtout pour les étudiants étrangers, qui sont souvent la cible de ce type d'établissements. En outre, les expériences passées des étudiants révèlent que la promesse d'une reconnaissance à l'étranger est bien souvent totalement fautive. Europe Eduss a notamment perdu son partenaire universitaire au Portugal, ce qui a obligé certains étudiants à mettre fin à leurs études. Ceux-ci ont ainsi perdu plusieurs années et plusieurs milliers d'euros.

Avez-vous pris connaissance de la situation de cet établissement? Comptez-vous faire appliquer le décret du 28 juin 2018 modifiant le décret «Paysage» et visant à la transparence des établissements non reconnus quant à l'obligation de mentionner la non-reconnaissance des formations sur tous les supports de communication? Des sanctions sont-elles envisagées? Comment pouvons-nous mieux protéger les étudiants face à l'ambiguïté entretenue par de tels établissements?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous êtes un homme pressé et vous aimeriez aller plus vite que la musique. Ainsi, rappelons que le décret du 23 novembre 2023 modifiant le décret «Paysage» est entré en vigueur le 15 février 2024. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française permettant d'exécuter ce décret a été adopté définitivement le 7 mars 2024 pour entrer en vigueur le 15 mars 2024. Compte tenu de ces informations, alors que ces obligations décrétales et réglementaires viennent d'être imposées aux différents établissements, il est prématuré de demander si l'administration s'est assurée du respect de ces dernières.

Le cas particulier d'Europe Eduss sera soumis aux nouveaux dispositifs juridiques, comme tous les autres établissements concernés. Il ressort désormais du décret susmentionné que les établissements privés offrant des formations et diplômes non reconnus par la Communauté française doivent mentionner explicitement qu'ils ne le sont pas sur leur site et dans toutes leurs communications. Le cas échéant, ils doivent également exposer les législations étrangères sur lesquelles ils basent la reconnaissance éventuelle de leurs formations et diplômes. Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'application d'amendes et de sanctions pénales, l'attribution de ces dernières étant assez rare dans le cadre de textes décrétaux en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, le décret «Paysage» prévoit la publication actualisée d'un cadastre des établissements de l'enseignement supérieur reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles accessible au public sur les sites www.enseignement.be et www.mesetudes.be. Le décret n'a pas pour vocation de jeter l'opprobre sur les opérateurs privés de la formation, mais bien d'instaurer un cadre permettant le suivi de l'information transparente destinée aux étudiants. En effet, si nous voulons que ces derniers puissent opérer un choix le plus éclairé possible, nous souhaitons aussi sanctionner véritablement ceux qui ne respecteraient pas ce cadre.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Les étudiants tombent dans le piège de ces établissements, surtout en cette période au cours de laquelle ils doivent faire des choix quant à leur parcours. J'insiste pour que nous leur dédions une nouvelle campagne de communication au plus vite. Je suis pressé, sans doute, mais je suis aussi constant, en particulier sur cette question. Le cas d'Europe Eduss pose un véritable problème et nous devons mettre fin aux pratiques de cet établissement qui a déjà ruiné trop de vies. J'ai rencontré des étudiants désemparés et j'espère que l'AGE, grâce aux nouveaux outils que prévoit le décret, mettra tout en œuvre pour que le nombre de victimes n'augmente pas. Si cet établissement parvient à contourner les règles imposées, alors nous devons les renforcer.

1.18 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Intégration des dimensions psychologiques et sociales du post-partum dans la formation des professionnels de soins»

Mme Sabine Roberty (PS). – À la fin du mois de février, Solidaris a publié une étude relative à la dépression post-partum. Ce fut l'occasion de mettre en lumière un sujet tabou, qui touche pourtant de nombreuses femmes. L'étude de Solidaris porte sur la période 2019-2021. Elle analyse la consommation d'antidépresseurs de 298 022 parents ayant un enfant âgé de moins d'un an. Elle est complétée d'interviews réalisées auprès de 2 589 parents durant l'été 2023.

Les chiffres de Solidaris montrent une dégradation de la santé mentale chez les mères d'enfants âgés de moins d'un an, des mères dont la consommation d'antidépresseurs est importante. Parmi les facteurs augmentant le plus significativement le risque de dépression post-partum, on trouve la monoparentalité, le fait

d'être aidante proche, la difficulté à trouver une crèche, la perte d'un emploi et le fait d'avoir subi du harcèlement, des violences conjugales ou de mauvais traitements médicaux.

Lutter contre la dépression post-partum relève de la justice sociale, de la santé publique et de l'égalité de genre. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de nombreux leviers pour mieux accompagner les nouveaux parents. Parmi ceux-ci, citons une meilleure intégration de la problématique de la dépression post-partum dans les formations des médecins, des sages-femmes, des psychologues, des assistants sociaux et des infirmiers. Cette intégration paraît indispensable. En effet, l'étude de Solidaritis relève que de nombreuses mères victimes de dépression post-partum se sentent peu écoutées et peu soutenues.

Madame la Ministre, comment les établissements d'enseignement supérieur intègrent-ils le soutien à la parentalité, notamment les dimensions psychologiques et sociales du post-partum, dans leurs formations? Existe-t-il des unités d'enseignement spécifiques dédiées à ces problématiques dans certains établissements? Le contenu des formations encourage-t-il les professionnels de la santé à collaborer avec le personnel de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Les futurs professionnels de la santé sont-ils sensibilisés à l'importance de la complémentarité du travail réalisé par les équipes de l'ONE? Recommandent-ils systématiquement aux futurs parents de recourir aux services, complètement gratuits, de l'ONE?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, vous avez raison de souligner l'importance de la prise en charge adéquate de la dépression post-partum. C'est un véritable enjeu de société, qui concerne la santé publique, l'égalité des genres et l'équilibre familial.

Cette maladie post-partum n'intervient pas toujours lors d'une première naissance. Elle peut toucher des familles ayant déjà plusieurs enfants. L'équilibre familial risque alors d'être durement compromis par cette dépression.

Il est normal que la question de l'usage d'antidépresseurs soit abordée dans les facultés de médecine et les départements de la santé des hautes écoles, ne serait-ce que dans les cours de base de psychologie médicale, de psychiatrie et surtout d'obstétrique. De même, les soins postnataux sont abordés dans les enseignements d'obstétrique, de pédiatrie et de santé publique. À ma connaissance, ces matières ne font pas l'objet de modules spécifiques indépendants.

À chaque fois qu'un problème de santé est médiatisé, je suis interpellée dans notre Assemblée. Il m'est ainsi souvent demandé d'imposer l'inclusion de la thématique concernée dans les formations de base des professionnels de la santé. Or, le faire serait irréaliste et contre-productif. Les cursus ont été établis avec des équilibres.

Si nous demandions de les modifier à chaque fois qu'une demande est apportée au Parlement, nous créerions une sérieuse instabilité.

Nous avons d'excellents établissements d'enseignement supérieur. Ils ont l'obligation d'assurer un enseignement en phase avec les progrès de la science et de former des professionnels compétents. Je rappelle que la qualité de nos formations est régulièrement évaluée favorablement par des experts internationaux indépendants, dans le cadre d'une mission de vigilance pour la qualité de l'enseignement supérieur. Je fais donc confiance à nos établissements d'enseignement supérieur pour que les connaissances indispensables, déjà si abondantes, soient transmises de manière équilibrée aux étudiants.

Je ne crois d'ailleurs pas, Madame Roberty, que le problème soit le résultat d'un manque de formation de nos professionnels de la santé. Il s'agit plutôt d'une question de détection précoce et de suivi. Comme vous l'avez évoqué à la fin de votre intervention, il ne faut pas négliger le rôle important de l'ONE dans l'accompagnement de la mère et de l'enfant et dans la détection précoce de la dépression post-partum.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, votre réponse témoigne de votre intérêt pour le sujet et de votre sensibilité.

J'entends qu'il n'y a pas, à votre connaissance, d'unités d'enseignement spécifiques à propos de la dépression post-partum. Il est vrai que nous ne pouvons pas, dès qu'une maladie est médiatisée, vous demander si des unités d'enseignement s'y rapportent spécifiquement. Je l'entends bien et je fais confiance à nos universités et à nos hautes écoles pour former au mieux tous les professionnels de la santé.

Toutefois, lorsqu'une mère sur deux et un père sur trois risquent de tomber dans une dépression post-partum, nous avons affaire à un véritable enjeu de santé publique. Je ne suis pas en train d'évoquer une maladie orpheline touchant moins de 4 % de la population. J'invite dès lors les responsables de nos hautes écoles et de nos universités à être sensibles à l'enquête de Solidarité, qui révèle des chiffres impressionnants.

Concernant les leviers d'action en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez raison de parler de détection précoce. C'est lorsqu'une maladie est détectée rapidement que l'on peut répondre de la manière la plus adéquate au diagnostic. Nous disposons de leviers d'action pour améliorer la recherche et mieux former nos soignants, et ce, afin de mieux prendre en charge la dépression post-partum.

1.19 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Formation supérieure en danse de l'école supérieure des arts (ESA) Arts²»

Mme Sophie Mengoni (PS). – En septembre 2024, l'école supérieure des arts (ESA) Arts² inaugurera à Charleroi une formation supérieure en danse orientée vers l'interprétation. Ce programme de bachelier sera proposé en partenariat avec Charleroi danse et co-organisé avec la Haute École provinciale du Hainaut-Condorcet (HEPHC), l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS) et l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV). En intégrant la danse, Arts² deviendra ainsi la seule ESA en Fédération Wallonie-Bruxelles à proposer quatre domaines de formation: la danse, la musique, le théâtre et les arts visuels.

L'entrée en vigueur du bachelier sera suivie, à l'horizon 2027-2028, du déploiement d'un master en danse également orienté vers l'interprétation, offrant ainsi la première filière complète diplômante en danse reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une agrégation spécifique complétera ultérieurement l'offre de formation.

Le bachelier en danse orienté vers l'interprétation s'adresse aux étudiants en possession d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou d'un titre équivalent obtenu à l'étranger. Ceux-ci doivent remplir un dossier de candidature et réussir une épreuve d'admission.

Madame la Ministre, prévoyez-vous une publicité spécifique pour cette nouvelle formation en Belgique et à l'étranger? Combien d'étudiants sont-ils attendus en 2024-2025 et à terme, en rythme de croisière? Où se tiendront les cours? Seront-ils totalement ou partiellement organisés à Charleroi?

Enfin, quelle spécificité cette formation aura-t-elle par rapport au master en danse et pratiques chorégraphiques lancé en 2021 par Charleroi danse, l'INSAS et l'ENSAV, qui constituait la première formation diplômante dans ce domaine en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, en 2021, consciente de la nécessité d'élargir le champ des expressions dans le domaine de l'enseignement supérieur artistique, la ministre Valérie Glatigny avait pris des dispositions décrétales permettant l'organisation d'un master en danse et pratiques chorégraphiques. Il s'agissait de la première formation diplômante dans le domaine de la danse en Fédération Wallonie-Bruxelles; elle était attendue depuis de très nombreuses années.

À l'occasion de la création du nouveau cursus en danse orienté vers l'interprétation, l'ESA Arts² et l'ASBL Charleroi danse assurent la promotion de cette nouvelle offre de formation à travers la presse et les réseaux sociaux. En outre, une

présentation en sera faite lors de journées portes ouvertes organisées par les établissements et le Centre chorégraphique Wallonie-Bruxelles Charleroi danse.

À ce stade, il est difficile d'avancer le nombre d'étudiants concernés, car il faut attendre l'issue de la première session d'admission. L'ensemble des cours artistiques liés à l'interprétation et à la formation corporelle se donnera au Centre chorégraphique Wallonie-Bruxelles Charleroi danse. Les autres cours généraux et techniques se donneront, en fonction de leurs spécificités, soit à la HEPHC, soit dans les ESA co-organisatrices. Avant d'envisager la mise à disposition d'un bâtiment spécifique, plusieurs formules et partenariats sont à l'étude pour les prochaines années.

Le bachelier en danse orientée vers l'interprétation constitue le premier cycle d'un cursus de type long formant des danseurs professionnels, c'est-à-dire les interprètes spécifiques à ce genre scénique. Il permettra à l'étudiant de poursuivre vers le master de 60 crédits en danse orientée vers l'interprétation ou de s'orienter vers le master de 120 crédits en danse et pratiques chorégraphiques. Le master en danse orientée vers l'interprétation est destiné aux étudiants souhaitant exercer la profession de danseur à un très haut niveau d'exigence. Dans ce contexte, la formation exige de la part des danseurs une autonomie et un sens de l'initiative, qu'ils développent à travers les projets de production qui jalonnent leur parcours.

Enfin, par les hautes connaissances artistiques, techniques et culturelles qu'il développe dans la pratique, le master en danse orientée vers l'interprétation s'inscrit dans un projet sociétal complémentaire au master en danse et pratiques chorégraphiques qui explore quant à lui l'écriture et la conception de spectacles dansés.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, je note que la formation sera donnée partiellement à Charleroi danse, en tous cas dans une période transitoire. Je me réjouis de ce positionnement dans le Hainaut, à quelques pas du campus universitaire de Charleroi. Je m'en réjouis, car c'est le gage d'une meilleure accessibilité pour tous, y compris pour des étudiants et des jeunes qui ne sont pas prédestinés à de telles filières artistiques et qui ne s'engageraient pas de leur propre initiative dans une telle carrière.

1.20 Question de M. Martin Casier, intitulée «Intégration de compétences génériques et spécifiques à la transition écologique et sociale dans l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur»

M. Martin Casier (PS). – La Commission développement durable de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a récemment remis un avis d'initiative visant à intégrer des compétences génériques et spécifiques à la transition écologique et sociale dans l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur. Compte tenu de la situation environnementale, des demandes des jeunes

et de l'importance de sensibiliser les acteurs à ces questions, je vous ai déjà interrogées, vous et votre prédécesseure, à de nombreuses reprises sur cette thématique. Je crois en effet que l'on doit mener une politique plus volontariste à ce sujet en Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'image de ce qui a été mis en œuvre en France. Si celle-ci n'est pas toujours un bon exemple en matière d'études supérieures, un travail important y a été réalisé sur la transition écologique.

Chez nous, si certains établissements et professeurs ont pris l'initiative d'intégrer ces questions dans leurs cours de la manière la plus structurée possible, c'est loin d'être le cas de manière transversale. Rejoignant mes appels à un plus grand soutien de notre Fédération, les acteurs de l'enseignement supérieur estiment, à travers l'avis de l'ARES, que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit se positionner de manière claire et déterminée dans une perspective de transition environnementale et sociale en faisant fondamentalement évoluer l'enseignement supérieur.

Ils formulent les recommandations suivantes à notre gouvernement: demander expressément aux établissements d'enseignement supérieur de faire évoluer toutes leurs formations pour que tous les étudiants disposent de connaissances et compétences permettant d'agir en faveur de la transition écologique et sociale; donner pour mission aux établissements de réviser les référentiels de compétences de leurs formations dans une perspective de transition et de durabilité; leur donner également pour mission de sensibiliser et de former les enseignants pour faire évoluer les enseignements; mettre des conseillers pédagogiques à leur disposition pour accompagner les enseignants dans la transformation de leurs cours en tenant compte des questions relatives au développement durable.

Madame la Ministre, quelles suites avez-vous données à ces différentes demandes? Comment notre Fédération va-t-elle soutenir les établissements afin de leur permettre de faire évoluer leur formation dans le sens évoqué par la Commission développement durable? L'ARES n'aurait-elle pas un rôle à jouer dans le renforcement des collaborations entre les différents acteurs? Ne faudrait-il pas la mandater pour remplir cette mission? Cela ferait beaucoup de mandats pour l'ARES, c'est vrai, et il faut fixer des priorités. Indépendamment du rôle que l'ARES pourrait jouer, il vous revient d'être plus proactive, le cas échéant. J'aimerais vous entendre à ce sujet également.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je suis très attentive aux questions liées à la transition sociale et environnementale dans laquelle s'engage notre société, tout particulièrement à la responsabilité qui incombe à cet égard à l'enseignement supérieur. Il me paraît que cette dimension fait partie intégrante du projet de décret qui vous a été présenté. Cela a d'ailleurs été salué.

Dans les établissements, tant les responsables que les équipes pédagogiques s'engagent sur ces questions et cette responsabilité avec une attention de plus en plus grande pour la qualité des formations proposées aux futurs professionnels et citoyens qui s'y préparent, pour la qualité de la réponse apportée ainsi que pour les attentes des étudiants. Nous partageons donc les préoccupations qui motivent cet avis d'initiative de l'ARES. Je ne peux qu'encourager la poursuite du travail ainsi engagé par les établissements et le soutien que leur apporte la Commission développement durable. Je suis également convaincue que c'est en appuyant cette autonomie – et non en la limitant par des mesures générales et uniformes – que l'on favorisera l'intégration la plus ajustée possible de ces questions dans chaque formation. Un tel ajustement est nécessaire au développement des compétences pointues qui sont requises pour comprendre ces transitions et agir de manière pertinente. À cette étape de la législature, tous les moyens budgétaires ont été mobilisés, mais les défis de la transition écologique et sociale seront certainement à prendre en considération dans la répartition la plus judicieuse possible des moyens disponibles pour la prochaine législature et, normalement, dans le prochain budget.

Par ailleurs, lors de la réunion du 30 janvier dernier de notre commission, j'ai donné un certain nombre de précisions concernant ce soutien en réponse à la question posée par M. de Lamotte à propos de la transition environnementale et du mémorandum du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef). Je vous invite à y jeter un coup d'œil.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je n'ai aucune inquiétude: je sais que vous essayez de faire évoluer les choses. Ce qui me semble intéressant dans les propositions de la Commission développement durable, c'est de confier explicitement ces missions à l'enseignement supérieur et de réfléchir à cette question dans le cadre d'une évolution du décret. Vous avez raison, ce n'est pas à notre Parlement ni à votre gouvernement de fixer les programmes de cours. Par contre, c'est sans doute à nous de définir le cadre dans lequel mener ce travail en tant que mission explicite de l'enseignement supérieur. Cela ne nécessiterait pas particulièrement de deniers supplémentaires. Pour le reste, vous avez raison, ces évolutions feront évidemment aussi partie des réflexions à mener durant la prochaine législature.

1.21 Question de M. Martin Casier, intitulée «Lutter contre la violence et le harcèlement dans l'enseignement supérieur»

M. Martin Casier (PS). – Durant les congés scolaires, des cas de harcèlement au Conservatoire royal de Bruxelles ont été révélés. Il s'agit d'un nouveau scandale qui démontre l'urgence d'agir à ce sujet. En attendant les résultats des groupes de travail et les recommandations de l'étude BEHAVES (Bien-être harcèlement et violences en enseignement supérieur), la Commission «Genre» en enseignement

supérieur (CoGES) a remis d'initiative une série de recommandations afin de lutter contre la violence et le harcèlement dans l'enseignement supérieur. La CoGES souligne de nettes avancées engrangées durant l'actuelle législature, mais met également en exergue d'autres recommandations confrontées à des freins tant au niveau politique qu'au niveau des établissements. C'est sur ces dernières que je m'arrêterai.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) attire l'attention sur plusieurs points. Premièrement, elle pointe la nécessité de proposer à tous les membres du personnel de l'enseignement supérieur un temps minimum de formation sur les questions de genre et, plus largement, sur toutes les questions visant à l'inclusion. C'était d'ailleurs un des éléments que Mme Kapompole et moi-même avions relevés lors de nos discussions récentes sur la question des harcèlements et des viols sur nos campus.

Deuxièmement, l'ARES demande une meilleure communication, avec la création d'un service externe et indépendant, la modification du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») pour mentionner explicitement l'engagement des établissements en faveur de la lutte contre le harcèlement et les violences, etc. Ces demandes étaient reprises dans notre résolution du 13 octobre 2021 visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque l'on avait évoqué des évolutions décrétales, confirmées ici par l'avis de l'ARES.

Enfin, celle-ci demande davantage de moyens pour mettre en œuvre des points de contact au sein des établissements et de nouvelles actions de protection des victimes. Ce troisième point était lui aussi au cœur des questions que nous vous avons posées, Madame la Ministre, lors de la réunion du 13 février dernier de notre commission, à l'occasion de la sortie des derniers chiffres sur l'Université catholique de Louvain (UCLouvain); elles étaient d'ailleurs évoquées dans la résolution de 2021.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cet avis? Avez-vous rencontré les membres de la CoGES afin de confronter vos points de vue? Quelles suites seront données à ces demandes?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, concernant les faits qui se sont déroulés au Conservatoire royal de Bruxelles, je vous renvoie à la réponse formulée lors d'une question d'actualité le 6 mars dernier. J'ai également incité les parlementaires qui m'ont interrogée à interroger le ministre Daerden, car le Conservatoire et son pouvoir organisateur font partie du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). M. Daerden dispose dès lors

d'un certain nombre de réponses concernant le pouvoir organisateur que je ne suis pas en mesure d'éclaircir ici.

Sans préjuger d'autres actions ou rencontres qui pourraient être envisagées en fonction des résultats et recommandations présentés dans le rapport BEHAVES, je commencerai par vous parler de ce dernier et je vous répreciserai les actions que je vais mettre en œuvre dès maintenant. Je vous renvoie également à l'ordre des travaux de ce matin. J'y ai été amenée à parler du rapport BEHAVES. À mon sens, le Parlement ne sera dissous que lors des élections du 9 juin. Si je peux encore vous présenter ce rapport le 8 juin, je serai là et j'espère que vous serez présent, Monsieur Casier.

En attente des résultats, mon administration est occupée à organiser une deuxième rencontre – une première rencontre avait été mise sur pied par Mme Glatigny – des points de contact harcèlement, laquelle aura lieu au cours de ce semestre. C'est très important: si, au départ, ils ont été créés dans tous les établissements, il est utile de s'assurer qu'ils y sont toujours présents. Il s'agira aussi, à l'égard des points de contact, d'une journée d'information, de formation et de mise en réseau avec une présentation de la circulaire 9037, ainsi que d'un partage des bonnes pratiques développées au sein des établissements et des pôles académiques. Ce sera également l'occasion de vérifier que les points de contact fonctionnent bien avec une personne formée et ayant les compétences requises.

Rappelons également que, selon leurs besoins spécifiques et leurs priorités, les établissements d'enseignement supérieur peuvent utiliser les subsides sociaux pour mettre en œuvre des actions ciblées de formation et de sensibilisation, ce qui est déjà le cas dans certains d'entre eux.

Par ailleurs, nous prévoyons de mettre sur pied un groupe de travail en vue de rédiger un cadre commun intégré dans le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et le règlement de travail des établissements d'enseignement supérieur, un cadre portant sur l'ensemble des procédures, en ce compris les droits et devoirs de chacun, les sanctions, les mesures de protection et les rôles des uns et des autres, aussi bien pour les directions que pour les points de contact. Je tiens à rappeler que nos établissements d'enseignement supérieur ont des tailles très diverses et que certains sont mieux outillés que d'autres pour intégrer toutes ces dispositions dans les règlements des études et d'ordre intérieur.

Pour davantage de précisions, je ne peux que vous renvoyer à ma réponse très étayée du 13 février dernier sur le sujet du harcèlement.

1.22 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «8 mars dans les établissements d'enseignement supérieur»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes qui s'est tenue le 8 mars, de nombreuses actions ont été menées sur les différents campus que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles: blocages

des portes à l'Université libre de Bruxelles (ULB), création de villages féministes à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), ou encore départs groupés d'un peu partout. La mobilisation des étudiantes et des étudiants a été importante et ces actions étaient accompagnées de multiples revendications sur les conditions des étudiantes, des chercheuses, des assistantes, du personnel administratif et des enseignantes.

À l'ULB par exemple, le collectif étudiant à l'initiative de l'action a revendiqué un allongement du congé de paternité et une place en crèche garantie pour les enfants d'étudiantes ou d'étudiants. Il a également réclamé une réaction plus ferme de la part de l'ULB face aux propos discriminants, des mesures spécifiques concernant la précarité menstruelle, ainsi des mesures supplémentaires pour lutter contre la précarité étudiante qui frappe majoritairement les femmes. Évoquons encore les revendications fortes en matière de lutte contre le harcèlement. En effet, la nécessité d'un cadre spécifique à l'enseignement supérieur dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et contre le harcèlement a une nouvelle fois été rappelée. L'idée était notamment de contraindre les établissements à intégrer, dans leur règlement d'ordre intérieur (ROI), des moyens pour y faire face.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des revendications portées par les différents collectifs mobilisés pour le 8 mars? Avez-vous eu des discussions avec la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) à cette occasion? Alors que nous attendons impatiemment les chiffres et recommandations des chercheuses de l'Université de Liège (ULiège) pour pouvoir apporter des réponses supplémentaires dans le domaine de la lutte contre le harcèlement, quand aura lieu la présentation de l'étude BEHAVES (Bien-être harcèlement et violences en enseignement supérieur)?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – L'actualité liée à l'importante journée du 8 mars ne m'a pas échappé. J'étais d'ailleurs désolée de ne pas avoir été sollicitée à ce sujet qui me tient à cœur, mais la ministre des Droits des femmes n'est autre que Mme Linard.

J'ai cependant tenu à communiquer en cette journée afin d'encourager les filles à s'engager dans les filières STEAM (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*). Lors de mon tour des universités, j'ai eu l'occasion de rencontrer Julie Henry, docteure en informatique et cheffe de projet STEAM à l'Université de Namur (UNamur). Elle a créé son propre centre d'expertise en la matière et consacre toute son œuvre à lutter pour les droits des femmes. Il me semblait opportun de mettre son travail en valeur.

En ce qui concerne le personnel de l'enseignement supérieur, je rencontre des représentants des organisations syndicales tous les deux mois afin de discuter tant

de thématiques générales que de problèmes spécifiques touchant certains membres du personnel. Ces réunions constructives me permettent de prendre connaissance des difficultés que rencontrent ces derniers sur le terrain.

Les organisations syndicales ne m'ont signalé aucun problème lié à l'égalité entre les genres. Bien entendu, je reste à leur disposition si elles souhaitent me faire part d'éventuelles revendications dans ce domaine ou aborder un problème spécifique.

Par ailleurs, pour 2024, notre gouvernement a porté à 87 millions d'euros le budget des subsides sociaux permettant aux établissements d'enseignement supérieur d'agir au bénéfice des étudiants en situation de précarité, en ce compris pour la mise à disposition de protections hygiéniques pour les étudiantes. Les établissements décident de leurs actions en fonction des priorités déterminées avec les membres du conseil social. Selon les besoins de leur population étudiante, ils peuvent notamment s'engager dans des partenariats avec des organismes comme l'ASBL BruZelle. Basée à Bruxelles, celle-ci a des antennes dans les trois Régions et lutte contre la précarité menstruelle. Le ministre Daerden a apporté des précisions à ce propos dans sa réponse à une question posée par Mme Mengoni lors de la réunion de commission du 12 février 2024.

Monsieur le Député, vous avez suivi les explications relatives à l'étude BEHAVES que j'ai données ce matin et je me contenterai donc de vous dire que je ne dispose toujours pas d'une nouvelle date. Je m'en enquerrai dès que possible.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, compte tenu de vos explications de ce matin, je ne vous tiendrai pas rigueur de ne pas nous annoncer une nouvelle date. J'espère toutefois que cette étude BEHAVES nous sera présentée le plus rapidement possible.

Les revendications des étudiantes et des collectifs étudiants sont nombreuses. Elles nous rappellent la nécessité d'adopter, dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, des mesures structurelles et transversales sur ces questions de l'égalité et de l'accessibilité. Parmi ces mesures, certaines sont fondamentales. Je pense notamment à la mise à disposition, sur les campus des établissements d'enseignement supérieur, d'espaces destinés à accueillir les jeunes parents et leurs enfants. Il importe en effet d'assurer l'accessibilité de ces étudiants et, ainsi, de permettre la reprise de leurs études. Dans les prochains mois, nous pourrions réfléchir à la création, d'une part, d'un statut spécifique pour les jeunes parents et les étudiantes enceintes et, d'autre part, de mesures dans des dossiers tels que celui de la précarité menstruelle par exemple.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universi-

taires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Amandine Pavet, intitulées «Propositions de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour lutter contre la précarité étudiante» et «Taux de réussite aux examens de janvier pour les étudiants de première année», de M. Michaël Vossaert, intitulée «Taux de réussite des examens de janvier dans l'enseignement supérieur», de M. Eddy Fontaine, intitulée «Chèques repas à l'Université de Liège», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Concours en sciences médicales et quotas INAMI pour 2024», et de M. André Antoine, intitulée «Perspectives de recettes européennes et fédérales pour couvrir les dépenses d'accueil des étudiants étrangers», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h00.*